

BULLETIN DU P. C. M.

Association des Ingénieurs

DES PONTS ET CHAUSSEES ET DES MINES

I

STATUTS

approuvés par l'Assemblée générale du 26 Mai 1902

TITRE I^{er}. — ASSOCIATION. — SON OBJET.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, entre les Ingénieurs et les anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines qui adhéreront aux Présents Statuts, une Association dont le siège est à Paris.

ART. 2. — Le but de l'Association est de resserrer, au moyen de réunions et de publications, les liens qui unissent les Ingénieurs et anciens Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines et d'assurer à chacun d'eux l'appui moral de tous.

ART. 3. — L'Association prend le titre de : *Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines*.

Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

TITRE II. — COMITÉ D'ADMINISTRATION.

ART. 4. — Un Comité représente et administre l'Association.

Il est composé de dix-huit membres dont neuf pris parmi les sociétaires résidant à Paris et neuf parmi ceux résidant hors Paris.

ART. 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale.

Ils sont renouvelés, chaque année, par tiers, à raison de trois membres résidant à Paris, et de trois membres résidant hors Paris.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Il est d'ailleurs procédé chaque année, par l'Assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par suite de démission, décès ou changement de résidence (de Paris hors Paris et réciproquement). Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

ART. 6. — Le Comité élit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

ART. 7. — Les décisions du Comité sont prises à

la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 8. — Le Comité détermine les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des Statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ART. 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ART. 10. — Le Comité publie, chaque année, l'Annuaire de l'Association qui est envoyé gratuitement à chaque membre.

Cet annuaire contient le compte rendu des Assemblées générales, les Statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III. — ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 11. — Il y a, chaque année, une Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées générales extraordinaires, dont l'époque est fixée par le Comité.

ART. 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents Statuts, l'Assemblée générale ordinaire et les Assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents, sur les questions qui leur sont soumises.

ART. 13. — L'Assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ART. 14. — Le Président du Comité préside les Assemblées générales.

TITRE IV. — FONDS DE L'ASSOCIATION.

ART. 15. — La cotisation annuelle est de 15 francs pour les Inspecteurs généraux et les Ingénieurs en chef, de 10 francs pour les Ingénieurs ordinaires et de 5 francs pour les Elèves-Ingénieurs.

ART. 16. — Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs.

ART. 17. — Les sommes ainsi versées pour rédimer les cotisations constituent le *Fonds social* dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'Assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du Fonds social.

ART. 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un *Fonds de réserve* qui reste à la disposition du Comité.

L'Assemblée générale peut décider le versement au Fonds social d'une partie du Fonds de réserve.

ART. 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V. — RÉUNIONS, PUBLICATIONS.

ART. 20. — La date, le lieu et l'objet des Réunions sont fixés par le Comité.

ART. 21. — Les Réunions comprennent, notamment, des tournées en France et à l'Étranger et des conférences.

ART. 22. — Il y a, au moins, deux tournées par an.

ART. 23. — Les conférences peuvent porter sur tout sujet d'ordre scientifique, technique, administratif ou économique de nature à intéresser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ART. 24. — Peuvent être admis à certaines Réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des Sociétaires et des personnes étrangères.

ART. 25. — Les Publications peuvent porter sur les mêmes sujets que les conférences, ou comporter la relation de tournées.

Le Comité en détermine la nature et les conditions.

ART. 26. — Les frais généraux d'organisation des Réunions sont à la charge de l'Association.

TITRE VI. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 27. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les Réunions.

ART. 28. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association.

Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des cinq sixièmes des voix des membres présents et des deux tiers des voix des membres en exercice.

ART. 29. — Les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de 30 membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association 15 jours au moins avant la Réunion de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

ART. 30. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE PREMIER

COMITÉ D'ADMINISTRATION

ARTICLE PREMIER. — Le comité d'administration procède chaque année, dans le délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ART. 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué 10 jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ART. 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le Président et le Secrétaire.

ART. 4. — Le Trésorier et le Secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

ART. 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée 15 jours au moins à l'avance.

ART. 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de deux autres membres du Comité d'administration désignés par ce Comité.

ART. 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ART. 8. — Le Comité prévient les Sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins 20 jours.

ART. 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au Secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ART. 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, 15 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ART. 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés par correspondance affranchie, au Secrétaire du Comité. Le dépôt en est vala-

ble jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance.

Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ART. 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

CHAPITRE III

COTISATIONS.

ART. 13. — La cotisation est fixée d'après le grade du Sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ART. 14. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ART. 15. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déferé à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

ART. 16. — La somme de 300 francs destinée à rédimer la cotisation peut être payée en une seule fois, ou par acomptes successifs de 100 francs au moins, répartis sur trois années consécutives.

CHAPITRE IV

COMPTABILITÉ. — ADMINISTRATION.

ART. 17. — Le Trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ART. 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ART. 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du Trésorier.

ART. 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ART. 21. — Un agent-comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du Secrétaire et du Trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le Secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ART. 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V

FONDS SOCIAL. — FONDS DE RÉSERVE

ART. 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, en obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie d'intérêt de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ART. 24. — Ces opérations sont effectuées par le Trésorier.

Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du Président et du Secrétaire.

ART. 25. — Le Trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI

RÉUNIONS ET PUBLICATIONS

ART. 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger ; 2° les dîners ; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'Ingénieur ; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ART. 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le Président ou le Vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ART. 28. — Les Ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées ; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ART. 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II

LISTE DES INGÉNIEURS DES PONTS & CHAUSSÉES & DES MINES

Les noms des Sociétaires sont inscrits en caractères gras

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler au Secrétaire les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-après et les changements qui surviendraient dans leur situation (grade, résidence, adresse personnelle).

PONTS & CHAUSSÉES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

Alexandre (Paul), 17, chaussée de la Muette.
Barois, Paris, 68, rue Pierre-Charron.
Basire (de), Paris, 39, avenue Kléber.
Bienvenué, Paris, 2, rue Villaret-de-Joyeuse.
Boreux, Paris, 95, rue de Rennes.
Bouvaist, Paris, 68, avenue de Saxe.
Chabert, Paris, 194, rue de Rivoli.
Charguéraud, Paris, 17, avenue du Trocadéro.
Colson, Paris, 139, boulevard Saint-Germain (cotisation rédimée).
Crahay de Franchimont, Paris, 12, rue du Regard.
Delestrac, Paris, 1, rue Madame.
Doërr, Paris, 8, rue Talma.
Gariel, Paris, 6, rue Edouard-Detaille.
Godard (Louis-François), Alger, 26, rue Edgar-Quinet.
Guéard, Paris, 8, rue Picot.
Haag, Paris, 11 bis, rue Chardin.
Hétier, Paris, 11, rue de Londres.
Heude Paris, 127, boulevard Saint-Germain.
Jullien, Paris, 106 bis, rue de Rennes.
Juncker, Paris, 20, rue Euler.
Kleine, Paris, 28, rue des Saints-Pères (cotisation rédimée).
Lavollée, Paris, 24, rue de la Ville-l'Évêque.
Lax, Paris, 17, rue Joubert.
Lemoine, Paris, 76, rue Notre-Dame-des-Champs.
Lordereau, Paris, 82, rue Notre-Dame-des-Champs.
Luneau, Versailles, 3, rue de Savoie.
Marion, Paris, 24, avenue de l'Observatoire.
Mazoyer, Paris, 36, rue Théophile-Gautier.
Meugy, Paris, 26, rue du Luxembourg.
Meunier, Paris, 146, boulevard Raspail.
Mocquery, Paris, 8, rue Perronet.
Philippe, Paris, 23 bis, rue de Turin.
Picard (Alfred), Paris, 12, cité Vaneau

MM.

Pihier, Paris, 11, rue François-Ponsard.
Pochet, Paris, 9, rue de Thann.
Préau (de), Paris, 21, rue Saint-Guillaume.
Renaud (Georges), Paris, 29, rue Scheffer.
Résal (Jean), Paris, 6, rue de Furstenberg.
Rivoire-Vicat, Grenoble (Isère), 1, rue de la Liberté.
Salles, Paris, 46, boulevard Saint-Michel.
Schoendœrffer, Paris, 50, boul. Saint-Jacques.
de Thélin, Paris, 11, rue Michel-Ange.
Vétillard, Paris, 1, rue Delambre.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

Armand, Lyon (Rhône), 9, rue Grolée.
Arnaud (Marius), Nice (Alpes-Maritimes), 10, rue Puget
Aroles, Albi (Tarn).
Arrault, Auch, (Gers).
Aubin, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 8, rue des Bégonias.
Auric, Constantinople (Turquie).
Autonne, Châteauroux (Indre).
Babin, Rouen (Seine-Inférieure).
Baratte, Paris, 34, rue Copernic.
Barbé, Paris, 11, Square Moncey.
Barbet, Saint-Quentin (Aisne), 44, rue de l'Isle.
Barrand, Lons-le-Saunier (Jura).
Batard-Razelière, Marseille (Bouches-du-Rhône), 1, quai de la Joliette.
Bauchal, Paris, 14, rue Labruyère.
Bechmann, Paris, 68, rue Pierre-Charron.
Becker, Alençon (Orne).
Berget, Beauvais (Oise).
Bernis, Tarbes, (Hautes-Pyrénées).
Biette, Paris, 143, rue de la Pompe.
Blondel, Paris, 41, avenue de la Bourdonnais.
Boisnier, Constantine (Algérie).
Bonafous, Limoges (Haute-Vienne).
Bonnet, Paris, 106, boulevard de Courcelles.
Bourgougnon, Marseille, 120, cours Lieutaud (cotisation rédimée).
Bourguin, Reims (Marne), 28, rue du Barbâtre.
Bourquelot, Paris, 76, rue Notre-Dame-des-Champs.
Bousignes, Paris, 4, avenue des Gobelins.
Boutteville, Paris, 5 bis, place du Panthéon.
Bresse, Paris, 181, boulevard Saint-Germain.
Bret, Paris, 25, rue Scheffer.
Breillé, Auxerre (Yonne).
Brosse (René de la) Grenoble (Isère) 10, rue de Villars.
Burger, Foix, (Ariège) rue Salanques.
Caboche, chemins de fer éthiopiens.
Cadart (Gaston), Paris, 4, avenue d'Orléans.
Caillez, Périgueux (Dordogne), 3, boulevard de Vésone.
Callon, Paris, 3, rue Monsieur.
Chastellier, Paris, 42 ter rue Notre-Dame-des-Champs.
Claise, Charleville (Ardennes).
Claveille, Paris, 5 rue César Frank.
Clavel, Bordeaux (Gironde), 20, rue Ferrère.
Clavenad, Mont-de-Marsan (Landes).
Clerc, Valence (Drôme), 3, place du Palais.
Cléry, La Roche-sur-Yon (Vendée).
Colmet-Daâge, Paris, 44, boulevard Raspail.
Combarnous, Rochefort (Charente-Inf.) 9 rue Martron
Constantin, Paris, 1, rue du Lunain.
Corbeaux, Rennes, (Ille-et-Vilaine) 25, rue de Fougères.
Cornac, Carcassonne (Aude).
Cosmi, Saint-Lô (Manche).
Cottalorda, Draguignan (Var).
Coustolle, Mustapha-Alger (Algérie), 28, boulevard Bou-
 Accueil.
Cuénot, Angers (Maine-et-Loire).
Daujon, Phillippeville (Algérie).
Delage, Oran (Algérie).
Delure, Bagny (Aube)

MM.

Denizet, Nîmes (Gard), 26, rue Séguier.
 Desbos, Hanoi (Tonkin).
 Desroche, Vesoul (Haute-Saône).
 Devos, Paris, 44, rue de Verneuil.
 Domergue, Digne (Basses Alpes).
 Don, Ministère des Colonies.
 Draux, Angoulême (Charente).
 Dreyfus (Sylvain), Dunkerque (Nord).
 Drogue, Paris, 2, square de Latour-Maubourg.
 Drouet, Poitiers (Vienne), 22, rue Thiébaudeau.
 Dubreuque, Evreux (Eure), 20, rue Victor-Hugo.
 Ducrocq, Le Havre (Seine-Inférieure).
 Dumas, Saint-Etienne (Loire).
 Duperrier, Chartres (Eure-et-Loir), 16, rue du Cardinal-Pie.
 Dupin, Aurillac (Cantal).
 Dusuzeau, Compiègne (Oise), 5, rue de l'Aigle.
 Eschbach, Toulouse (Haute-Garonne), 66, rue Pargaminères.
 Fages de Latour (de), Tunis (cotisation rédimée).
 Faure (Camilie), Perpignan (Pyrénées-Orientales).
 Faure (Louis), Privas, (Ardèche).
 Ficatier, villa Julie, cité Villeamont, Nice (Alpes-Maritimes).
 Fontaneilles, Paris, 20, rue des Capucines.
 Fouan, Paris, 78, rue de Rennes.
 Galliot, Dijon (Côtes-d'Or), 45, rue Condorcet.
 Gauckler, Alger, boulevard Bon-Accueil.
 Gauthier, Paris, 15, rue des Archives.
 Godard (Louis), Constantinople (Turquie), cité de Syrie, rue de Péra.
 Gotteland, Chambéry (Savoie), 11, rue des Portiques.
 Gros, Lyon (Rhône), 6, rue Duquesne.
 Gubiand, Avignon (Vaucluse).
 Guibal, Montpellier (Hérault), rue Rondelet.
 Harel de la Noë, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
 Hémardinquer, Epinal (Vosges), 11, rue de la Préfecture.
 Herzog, Toulon (Var).
 Homolle, Paris, 5, rue Théodore-de-Banville.
 Huet, Nevers (Nièvre).
 Humbert (Georges), Paris, 73, avenue Niel.
 Husson, Le Caire (Égypte).
 Imbeaux, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 9 bis, rue du Montet.
 Imbert, Nice (Alpes-Maritimes), 14, rue du Palais.
 Jacquerez, Guéret (Creusé).
 Jacquinet, Chaumont, (Haute-Marne).
 Jannin, Ajaccio (Corse).
 Joly (de), Paris, 43, avenue du Trocadéro.
 Jullidière, Saïgon (Indo-Chine).
 Kauffmann, Angers (Maine-et-Loire).
 Kuss (Charles), Bar-le-Duc (Meuse).
 Labbaye, Beauvais (Oise).
 De Larminat (Louis), Lorient (Morbihan).
 Launay, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
 Lauriol, Paris, 278, boulevard Raspail.
 Lebert, Vannes (Morbihan).
 Lechallas (Georges), Rouen (Seine-Inférieure), 13, quai de la Bourse.
 Le Cornec, Angers (Maine-et-Loire).
 Legay, Moulins (Allier).
 Le Grain, Paris, 147, boulevard Saint-Germain.
 Leloutre, Oran (Algérie).
 Lemoine, Lille (Nord), 26, rue Caumartin.
 Leroux, Tours (Indre-et-Loire), 30, rue Origet (cotisation rédimée).
 Levesque, Toulouse (Haute-Garonne).
 Lidy, Bordeaux, (Gironde), 91, rue Paulin-Bx.
 Limasset, Laon (Aisne).
 Mahieu, Paris, 3, square de l'Opéra.
 Mallat, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
 Malterre, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

MM.

Masson, Arras (Pas-de-Calais).
 Mesnager, Paris, 182, rue de Rivoli.
 Michaux, Tunis (Tunisie).
 Michel (Gaston), Nantes (Loire-Inférieure).
 Mille, Troyes (Aube), 55, rue Saint-Martin.
 Minard, Cherbourg (Manche).
 Modelski, La Rochelle (Charente-Inférieure).
 Moissenet, Montauban (Tarn-et-Garonne).
 Monet, Versailles (Seine-et-Oise), 1 bis rue Colbert.
 Monmerqué, Paris, 19, rue Decamps.
 Monnet, Le Puy (Haute-Loire).
 Montarou, Blois (Loir-et-Cher), 4, place Victor-Hugo.
 Mourét, Besançon (Doubs), 22, rue Chiffet.
 Mussat, Paris, 42 ter, rue Notre-Dame des Champs.
 Naudé, Lille (Nord).
 Nicolas, Aurillac (Cantal).
 Nouailhac-Pioch, Paris, 169, rue de Rennes.
 Ocagne, (d') Paris, 30, rue La Boétie.
 Pavillier, Marseille (Bouches-du-Rhône), 40, rue Daurmier.
 Pérard, Laval (Mayenne).
 Perrier (Henri), Paris, 108, boulevard du Montparnasse.
 Perrin (Antoine), Versailles, 28, rue des Bourdonnais.
 Picard (Edouard), Bourg (Ain).
 Picard (François), Constantinople (Turquie).
 Picarougue, Rodez (Aveyron).
 Pierret, Amiens (Somme).
 Pigache, Bourges (Cher), 86, rue de Dun.
 Pigeaud, Quimper (Finistère).
 Poisson, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
 Rabut, Paris, 4, rue Joseph-Bara (cotisation rédimée).
 Raby, Alger (Algérie).
 Regimbeau, Paris, 91, rue du Cherche-Midi (cotisation rédimée).
 Renardier, Orléans (Loiret), 12, rue Neuve-Saint-Aignan.
 Reuss, Annecy (Haute-Savoie).
 Ribière, Paris, 1, rue Edmond-About.
 Robert (Antoine), Nantes (Loire-Inférieure).
 Robert (Joseph), Paris, 70, rue d'Assas.
 Rousseau (Henri), Orléans (Loiret).
 Salle, Le Mans (Sarthe).
 Séjourné, Paris, 82, rue Notre-Dame-des-Champs.
 Sentilhes, Pau (Basses-Pyrénées).
 Sigault, Châlons-sur-Marne (Marne).
 Sittler, Paris, 16 bis, rue Mayet.
 Souleyre, Bône (Algérie).
 Soulié, Cahors (Lot).
 Stoclet, Lille (Nord).
 Tavernier (Henri), Lyon 11, rue d'Enghien.
 Tavernier (René), Lyon, 7, rue de Bonnel.
 Thérél, Agen (Lot-et-Garonne).
 Toulon, Paris, 106 bis, rue de Rennes.
 Tourtay, Mâcon (Saône-et-Loire).
 Tur, Paris, 9, avenue de l'Observatoire.
 Vidal, Bordeaux (Gironde), 2, rue J.-J. Bel.
 Viennot, Paris, 43, rue d'Assas.
 Voisin, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Volontat (de), Paris, 9, rue du Val-de-Grâce.
 Wender, Melun (Seine-et-Marne).
 Wiart, Paris, 6, rue Cassini.
 Widmer (Maurice), Paris, 91, boulevard de Courcelles.
 Wilhelm, Gap (Hautes-Alpes).
 Willotte, Caen (Calvados).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

Adloff, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
 Agostini, Colonies
 Albouy, Auch (Gers).
 Alix, Beauvais (Oise).
 Andrieu, Saint-Etienne (Loire).

MM.

Antin, Poitiers (Vienne).
Aragnol, Forcalquier (Basses-Alpes).
Arnaud (Jean), Paris, 9, rue Brémontier (cotisation rédimée).
Aron (Alexandre), Paris, 5, rue Robert-Estienne.
Aron (Gilbert), Dakar (Sénégal).
Assy, Saint-Dizier (Haute-Marne).
Aubert, Arles (Bouches-du-Rhône).
Aubry (Maurice), Tunis, service des Travaux Publics.
Aubry (Charles), Montpellier (Hérault), 5, rue Fouques.
Augé, Narbonne (Aude).
Balensi, Toulon (Var). Travaux hydrauliques.
Bardot, Nice (Alpes-Maritimes), 27, rue Alphonse-Karr.
Barrat, Saint-Amand (Cher).
Baron, Rennes (Ile-et-Vilaine).
Barrère, Albi (Tarn).
Barrillon, Bordeaux (Gironde), 144, rue de l'Eglise-St-Seurin.
Bataille, Nantes (Loire-Inférieure), 4, place Lafayette.
Baticle, Bonneville (Haute-Savoie).
Baurès, Bône (Algérie).
Bauer (Théodore), Paris, 6, rue Rosa-Bonheur.
Bavoillot, Guelma (Algérie).
Beau, Saintes (Charente-Inférieure).
Becquerel, Paris, 15, boulevard Saint-Germain..
Bénézit, Dieppe (Seine-Inférieure).
Bérenghier, Marseille (Bouches-du-Rhône).
Bergh (de), Cherbourg (Manche).
Bertrand (Vital), Laon (Aisne).
Betedeber-Matibet, Montbrison (Loire).
Bezault, Brest (Finistère).
Bibès, Saint-Girons (Ariège).
Birabent, Miliana (Algérie).
Blaise, Besançon (Doubs), 10, rue de Lorraine.
Boisseau, Embrun (Hautes-Alpes).
Bonneau (Louis), Tunis (Tunisie).
Bonnet (Frédéric), Montargis (Loiret), 17, rue Carnot.
Bonnevalle, Noisy-le-Sec (Seine), rue Abel-Bonnevalle.
Bonnisseau, Bayonne (Basses-Pyrénées).
Bory, Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Bouché-Leclercq, Tunis (Tunisie), 17, rue Es Sadikia.
Bouzalguet, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Bourgeois, Douai (Nord), 33, quai d'Alsace.
Bourgeois (Victor), Bordeaux (Gironde), 31, rue du Grand-Maurian.
Bouteloup, Chalons-sur-Saône (Saône-et-Loire), 30, rue Philibert Guide.
Brigol, Philippeville (Algérie).
Brimont, Sézanne (Marne).
Brossard, Dunkerque (Nord), 28, rue Fauléonnier.
Butavand, Alger (Algérie).
Cadiat, Coulommiers (Seine-et-Marne).
Caillot, Béthune (Pas-de-Calais).
Caldaguès, Paris, 43, rue d'Assas.
Canel, Belleville près Verdun (Meuse).
Caquot, Troyes (Aube).
Carrau, Paris, 91, avenue d'Orléans.
Carrière, Barcelonnette (Basses-Alpes).
Cassel, Gien (Loiret).
Castaing, Laval (Mayenne), 37, rue Crossardière.
Castel (du), Bourg (Ain).
Caudrelier, Charloville (Ardennes).
Caufourier, Mostaganem (Algérie).
Chabagny, Paris, 45, quai Bourbon.
Chabert, Louhans (Saône-et-Loire).
Chabourcau, Thonon (Haute-Savoie).
Chateau, Paris, 22, rue Poussin.
Chauve, Draguignan (Var).
Chevalier (Flavien), Rouen (Seine-Inférieure).
Chevallier, Abbeville (Somme).
Chevaux, Dôle (Jura).
Chrétien, Paris, 15, rue de Boulainvilliers.

MM.

Coblentz, Rouen (Seine-Inférieure), 52, quai Gaston-Boulet.
Gollin, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Cocu, Clermont (Oise).
Comte, Commercy (Meuse).
Conche, Lyon (Rhône).
Conte, Saïgon (Indo-Chine).
Cordier (Henri), Saint-Lô, (Manche).
Courtier, Mantes (Seine-et-Oise).
Couturier, Grenoble (Isère), 12, rue du Général-Motta.
Dacremont, Paris, 220, boulevard Pereire.
Daubert, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
Daumas, Fécamp (Seine-Inférieure).
Daveau, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
David, Paris, 15, rue de Surène.
Debats, Oloron (Basses-Pyrénées).
Debès, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
Delacourcelle, Sousse (Tunisie).
Delande, Toulon, (Var).
Delebecque, Thonon (Haute-Savoie).
Delemer, Pau (Basses-Pyrénées).
Delmas, Prades (Pyrénées-Orientales).
Delmotte, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Detœuf, Brest (Finistère).
Deval, Cambrai (Nord).
Doniol, Lille (Nord), 18, rue Brûle-Maison.
Dreyfuss (Justin), Paris, 2, rue Villebois-Mareuil.
Dubois (Paul-Firm.), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 1, rue de la Commanderie.
Dubois, Rochechouart (Haute-Vienne).
Duchâtel, Compiègne (Oise).
Dutoit, Paris, 51, quai d'Austerlitz.
Duval, Saint-Jullien (Haute-Savoie).
Epinay, Calais (Pas-de-Calais).
Eymar, Lyon (Rhône).
Fabrègue, Saint-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône).
Favières, Moulins (Allier), 4, boul. Chambonnet.
Fay, Caen (Calvados).
Ferriou, Montluçon (Allier).
Feuillerade, Brioude (Haute-Loire).
Février, Nevers (Nièvre).
Florance, Paris, 4, rue du Général-Foy.
Folin (de), Libourne (Gironde).
Fouquet, Rodez (Aveyron).
Fourault, Provins (Seine-et-Marne).
François, Bougie (Algérie).
Freyssinet, Moulins (Allier).
Frontard, Langres (Haute-Marne).
Gadreau, Constantine (Algérie).
Gajan, Colonias.
Gassier, Marseille (Bouches-du-Rhône), 347, rue Paradis.
Gerdès, Brest (Finistère), 54, rue Saint-Yves.
Gervais de Rouville, Le Havre (Seine-Inf.), 44, boulevard François 1^{er}.
Giboin, Tlemcen (Algérie).
Giltay, Rochefort (Charente-Inférieure).
Gilles-Cardin, Neuilly-sur-Seine, 44, bd Maillot.
Girard, Cette (Hérault).
Godron, Rouen (Seine-Inférieure), 73, rue Crévier.
Gras, La-Roche-sur-Yon (Vendée).
Gresse, Sousse (Tunisie).
Grimpret, Lille (Nord), 86, rue des Stations.
Guérin, Alger (Algérie), 59, rue Michelet.
Guibert, Paris, 22, boulevard Flandrin.
Guiffart, Le Havre (Seine-Inférieure), 141, boulevard François 1^{er}.
Guillet, Melun (Seine-et-Marne), 20 bis, avenue Thiers.
Guillot, Condom (Gers).
Guiotton, Bizerte (Tunisie).
Guyot, Marseille (Bouches-du-Rhône), 2, boulevard de Longchamps.
Hachon, Limoges (Haute-Vienne).

MM.

Hamon, Grasse (Alpes-Maritimes).
 Hardel, Saint-Louis (Sénégal).
 Hecker, Dunkerque (Nord).
 Hégly, Tunis (Tunisie).
 Hénault, Bourg-la-Reine (Seine), 5, rue Arago.
 Hermann, Lille (Nord).
 Hinstin, Montargis (Loiret), 7, rue Coligny.
 Houel, Nice (Alpes-Maritimes), 40, boulevard Victor Hugo.
 Houpeurt, Blois (Loir-et-Cher), 24, rue du Mail.
 Huet (Henri), Les Sables d'Olonne (Vendée).
 Huet (Robert), Reims (Marne), 11, chaussée du Port.
 Hugues, Avignon (Vaucluse).
 Hutin, Charolles (Saône-et-Loire).
 Jeannin, Toulon (Var), 5, rue Jean-Bart.
 Jomier, Béziers (Hérault).
 Jourdain, Montélimar (Drôme).
 Joyant, Pontoise (Seine-et-Oise), 10, rue Carnot.
 Labordère, Bordeaux (Gironde), 14, rue du Manège.
 Laclâtre, Confolens (Charente).
 Lagère, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
 Lagrange, Péronne (Somme).
 Lahaussois, Paris, 1, rue de Médicis.
 Lambert, Châlons-sur-Marne (Marne), 40, allées Saint-Jean.
 Lannusse, Toulouse (Haute-Garonne).
 Lapenne, Toulouse (Haute-Garonne), 9, rue Rémusat.
 Laroche, Le Havre (Seine-Inférieure), 1, boulevard François 1^{er}.
 Le Besnerais, Brest (Finistère).
 Leboulleux, Besançon (Doubs).
 Lecocq, Granville (Manche).
 Le Conte, Paris, 7, rue Picot.
 Le Guillier, Châteaulin (Finistère).
 Lefebvre (Henri), Tours (Indre-et-Loire).
 Lefebvre (Alexandre), Tunisie.
 Lefèvre, Hanoi (Indo-Chine).
 Le Folcalvez, Saumur (Maine-et-Loire).
 Lefort (Fernand), Agen (Lot-et-Garonne).
 Lefort (Pierre), Bordeaux (Gironde), 62, rue de Soissons.
 Lefranc, Dijon (Côte-d'Or), 38, rue du Château.
 Lejeune, Sens (Yonne).
 Le Gavrian, Versailles (Seine-et-Oise), 8, rue de Provence.
 Lehouchu, Châteauroux (Indre).
 Lemé, Château-Gontier (Mayenne).
 Lemoine, Epinal (Vosges).
 Lemoine (Alcide), Briey (Meurthe-et-Moselle).
 Leonetti, Sartène (Corse).
 Le Roux, Angers (Maine-et-Loire), 123, rue Franklin.
 Lesierre, Roanne (Loire), 7, rue de Sully.
 Le Trocquer, Paris, 41, rue St-André-des-Arts.
 Levailant, Dijon (Côte-d'Or).
 Lévêque, Bordeaux (Gironde), 10, allées Tourny.
 Le Verrier, Evreux (Eure).
 Lipmann, Vendôme (Loir-et-Cher), 43, rue Poterie.
 Léwy, Paris, 133, boulevard du Montparnasse.
 Lombard, La Rochelle (Charente-Inférieure).
 Lorieux (Edmond), Paris, 67, rue de Courcelles.
 Lorton, Rouen (Seine-Inférieure).
 Lutton, Rochefort (Charente-Inférieure).
 Magnier, Amiens (Somme).
 Maillard, Le Mans (Sarthe).
 Maillet (Ed.), Bourg-la-Reine (Seine), 11, rue de Fontenay.
 Maillet (Georges), Reims (Marne), 20, rue Werlé.
 Maître-Devallon, Alger (Algérie), 59, rue Michelet.
 Maret, Tulle (Corrèze).
 Margaine, Paris, 12, rue Dupont-des-Loges.
 Marquery, Vesoul (Haute-Saône).
 Marlio, Paris, 212 ^{ter}, boulevard Pereire.
 Maroger, Aix (Bouches-du-Rhône).

MM.

Martin (Ant.), Serres (Hautes-Alpes).
 Martin (Henri), Rouen (Seine-Inférieure), 34 rue du Champ-des-Oiseaux.
 Martin (Th.), Niort (Deux-Sèvres).
 Marty, Foix (Ariège).
 Matheu, Sfax (Tunisie).
 Mathieu (Ernest), Mâcon (Saône-et-Loire).
 Mathieu (Félicien), Perpignan (Pyrénées-Orientales).
 Mayer (Eugène), Paris, 10, rue La Bruyère.
 Mayer (Georges), Paris, 195, rue de l'Université.
 Maynard, Pithiviers (Loiret).
 Mazerolle, Paris, 13, rue Clément-Marot.
 Merle, Beaune (Côte-d'Or).
 Métivet, Meaux (S.-et-M.), (cotisation rédimée).
 Métour, Nîmes (Gard).
 Michel, (Henri), Honfleur (Calvados).
 Mielle, Grenoble (Isère), 3, boulevard Gambetta.
 Millet, Annecy (Haute-Savoie).
 Millot, Lons-le-Saunier (Jura).
 Minguier, Apt (Vaucluse).
 Monseran, Caen (Calvados).
 Montigny, Brest (Finistère).
 Moreau, Alençon (Orne).
 Moreau, Toulon (Var), 80, boulevard de Strasbourg.
 Mugniot, Tours (Indre-et-Loire), 117, rue Victor-Hugo.
 Nadot, Vierzon (Cher).
 Nicolle, Lure (Haute-Saône).
 Ninck, Bar-le-Duc (Meuse).
 Noel, Dakar (Sénégal).
 Normandin, Angers (Maine-et-Loire).
 Ott, Saint-Quentin (Aisne).
 Ourgaut, Montauban (Tarn-et-Garonne).
 Ourson, Paris, 36, avenue de la Motte-Picquet.
 Pancrazi, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
 Parent, Soissons (Aisne).
 Pariset, Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 34, rue du Rempart.
 Pascalon, Lyon (Rhône), 9, rue Grolée.
 Pasteur, Privas (Ardèche).
 Paviot, Nantes (Loire-Inférieure), 54, rue de la Bastille.
 Fellarin, Cambrai (Nord).
 Pellé, Paris, 8, place d'Iéna.
 Pendaries, Toulouse (Haute-Garonne), 32, rue de Metz.
 Perraud, Castellanne (Basses-Alpes).
 Perret, Ajaccio (Corse).
 Perret, Aubenas (Ardèche).
 Perrissoud, Digne (Basses-Alpes).
 Peychez, Tours (Indre-et-Loire), 19, rue Eupatoria.
 Philippe, Angers (Maine-et-Loire).
 Pocard-Koiviler (Georges), Orléans (Loiret).
 Populus, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
 Porché, Tanger (Maroc).
 Pouyanne, Bergerac (Dordogne).
 Pouyanne, Saïgon (Indo-Chine).
 Prevot, Paris, 4, rue Vauvenargues.
 Primault, Nantes (Loire-Inférieure).
 Prince, Tours (Indre-et-Loire), 76, rue George-Sand.
 Prompsal, Murat (Cantal).
 Puech, Aurillac (Cantal).
 Radet, Rodez (Aveyron), avenue Victor-Hugo.
 Rafini, Bastia (Corse).
 Rascol, Montpellier (Hérault).
 Regnoul, Paris, 7, rue Washington.
 Renard, Chambéry (Haute-Savoie), 12, route de Lyon.
 Renault, Quimper (Finistère).
 Reulos, Chambéry (Haute-Savoie).
 Reynès, Carcassonne (Aude), 6, square Gambetta.
 Reynès (Ern.), La Roche-sur-Yon (Vendée).
 Rezeau, Noyon (Oise).
 Richard, Angoulême (Charente), 127, rue Waldeck-Rousseau.
 Richard, Moutiers (Savoie).
 Richard, Le Blanc (Indre).

MM.

Richen, Châteauroux (Indre).
 Robin, Saintes (Charente-Inférieure).
 Rocheray, Oran (Algérie).
 Rogie, Marseille (Bouches-du-Rhône).
 Rogier, Châteaudun (Eure-et-Loir).
 Roques, Marmande (Lot-et-Garonne).
 Rotereau, Caen (Calvados), 10 bis, rue de la Marine.
 Roth, Auxerre (Yonne).
 Roux (Marc), Alger (Algérie).
 Roux (Onésime), Tournon (Ardèche).
 Ruel, Carcassonne (Aude).
 Sabatier, Sétif (Algérie).
 Salmon, Chaumont (Haute-Marne).
 Samson, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) 10, rue de Flahaut.
 Sarazin, Sedan (Ardennes).
 Schwob, Valence (Drôme).
 Scotto di Vettimo, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 Seignobos, Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
 Sentoux, Mirande (Gers).
 Sevin, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 Soulassol, Toulouse (Haute-Garonne), 30, rue de Metz.
 Stablo, Amiens (Somme).
 Suquet, Paris, 63, avenue Malakoff.
 Tapiot, Romorantin (Loir-et-Cher).
 Tarnier, Vannes (Morbihan).
 Tartrat, Rouen (Seine-Inférieure), 1, rue Larocheffoucauld.
 Tessier, Alger (Algérie), 70, rue Rovigo.
 Testart, Semur (Côte-d'Or).
 Thellier de la Neuville, Cherbourg (Manche).
 Théron, Paris, 234, boulevard Saint-Germain.
 Thévenot, Brest (Finistère).
 Thibeaud, Mende (Lozère).
 Thiollière, Saint-Etienne (Loire).
 Thouvenot, Nantes (Loire-Inférieure).
 Tondu, Tizi-Ouzou (Algérie).
 Trouche, Nice (Alpes-Maritimes).
 Troté, Paris, 6, rue Chardin.
 Trouvelot, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 Tumerelle, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Vagneux, Montbéliard (Doubs).
 Vallée, Dax (Landes).
 Vallier, Belley (Ain).
 Varvier, Le Puy (Haute-Loire).
 Vasseur, Paris, 132, avenue Victor-Hugo.
 Vergnieaud, Oran (Algérie).
 Verlaque, Brignoles (Var).
 Verrière, Lorient (Morbihan).
 Vibert, Paris, 4, quai de Seine.
 Vicaire (Jules), Alger (Algérie), 4, rue Edmond-Adam.
 Vielle, Bône (Algérie).
 Villaret, Grenoble (Isère).
 Villemeur, Orthez (Basses-Pyrénées).
 Vinay, Saint-Flour (Cantal).
 Vincent, Tunis (Tunisie).
 Virard, Limoges (Haute-Vienne).
 Watier, Nantes (Loire-Inférieure).
 Weiss (Georges), Paris, 20, avenue Jules-Janin.
 Wibratte, Lille (Nord), 45, rue Jean-Bart.
 Willemain, Mantes (Seine-et-Oise).
 Zigmann, Belfort (Territoire de Belfort).

§ 4. — ÉLÈVES-INGÉNIEURS

MM.

Arbelot, Paris, 47, rue de Seine.
 Bournisien, Paris, 30, rue Madame.
 Bufquin, Paris, 23, boulevard Montparnasse.
 Buisson, Paris, 18, rue de la Grande-Chaumière.
 Cambournac, Paris, 15, rue Jean-Leclair.
 Claudon, Paris, 1, rue Rousselet.

MM.

Collignon, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
 Colson, Paris, 21, boulevard de Bercy.
 Cottin, Paris, 36, rue de Monceau.
 Courtaigne, Paris, 41, rue du Four.
 Dutaret, Paris, 55, boulevard de Vaugirard.
 Dutilh, Paris, 19, rue Vaneau.
 Fabre, Paris, 119, rue Monge.
 Favière, Parc Saint-Maur (Seine), 11, Grande-Avenue.
 Galatoire-Malégarie, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
 Genissieu, Paris, 179, rue de Courcelles.
 Godin, Paris, 5, rue d'Alençon.
 Guillaumin, Paris, 7, rue Laromiguière.
 Hennequin, Paris, 28, rue des Saints-Pères.
 Lane, Paris, 12, rue Ortolan.
 Marcorelles, Paris, 8 bis, rue Barthélemy.
 Marliave (de), Paris, 28, rue des Saints Pères.
 Masson, Paris, 13, rue Monsieur-le-Prince.
 Mathieu, Paris, 28, rue des Saints Pères.
 Méchin, Paris, 63, rue du Cardinal-Lemoine.
 Notté, Paris, 28, rue des Saints Pères.
 Petit, Paris, 46, rue de l'Ouest.
 Picard, Paris, 28, rue des Saints Pères.
 Poupet, Paris, 12, rue Ortolan.
 Sade, Paris, 35, rue de l'Arbalète.
 Sentenac, Paris, 55, boulevard de Vaugirard.
 Simon, Paris, 66, rue Bonaparte.
 Thiéry, Paris, 46, rue de l'Ouest.
 Thimel, Paris, 28, rue des Saints Pères.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ
 HORS CADRES, DISPONIBILITÉ, etc.

§ 1. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

Balandier, Béziers (Hérault).
 Belleville, Rouen (Seine-Inférieure), 7, rue Fontenelle.
 Bellet, Châlons-sur-Marne (Marne), 19, rue Chamorin.
 Berquet, Paris, 15, boulevard Diderot.
 Bertrand, Paris, 42, rue du Général-Foy (cotisation 16 dimée).
 Bienvaux, Paris, 31, avenue Trudaine.
 Bleynie, Paris, 12, rue Pelouze.
 Bloch, Paris, 103, boulevard Malesherbes.
 Bonneau (Henri), Paris, 21, boulevard Saint-Germain.
 Boule, Paris, 3, rue Moncey.
 Boulongne (Lestorey de), Paris, 18, rue Washington.
 Boutan, Paris, 52, rue d'Anjou.
 Canat, Lyon (Rhône), 42, rue Vaubecour.
 Cartault, Paris, 2, rue du Cardinal-Lemoine.
 Collard, Lyon (Rhône), 11, quai Rambaud.
 Cosserat, Paris, 36, avenue de l'Observatoire.
 Couvrat-Desvergnès, Paris, 3, rue de la Grande-Chaumière.
 Delpit, Rio Grande do Sul (Brésil).
 Denys, Paris, 1, rue de Courty.
 Desmure, Paris, 11, rue Villebois-Mareuil.
 Dumur, Nice, (Alpes Maritimes).
 Etienne (Louis), Paris, 4, rue Bara.
 Garreta, Paris, 29, avenue Rapp.
 Getten, Paris, 14, rue Pelouze.
 Gilliot, Paris, 97, rue de Monceau.
 Goupil, Paris, 66, boulevard Emile-Augier.
 Goury du Roslan, Paris, 1, rue Boccador.
 Guibert (Léonce), Paris, 34, avenue Bosquet.
 Harlé, Bordeaux (Gironde), 36, rue Emile-Fourcand.
 Hérard, Paris, 197, boulevard Saint-Germain.
 Herrmann, Tunis (Tunisie), 35, rue de Metz.

MM.

Hivonnait, Paris, 20, rue de Tournon.
 Jégou d'Herbeline, Paris, 74, rue du Cherche-Midi.
 Lagout, Paris, 43, rue du Rocher.
 Lancrenon, Paris, 8, chaussée de la Muette.
 Le Chatelier (L.), Paris, 7, rue du Regard.
 Leclerc de Pulligny, Paris, 4, cité Vaneau.
 Lefebvre (Léon), Paris, 1, avenue Trudaine.
 Legouéz, Paris, 75, boulevard Haussmann.
 Le Rond, Paris, 106, rue de Miromesnil.
 Lesecq-Destournelles, Paris, 87, rue Lepic.
 Liébaux, Nantes (Loire-Inférieure), 34, rue de Strasbourg.
 Lion, Paris, 1, rue de la Planche.
 Locherer, Paris, 45, rue Ampère.
 Loiseleur, Bordeaux (Gironde), 26, Pavé des Chartrons.
 Massenot, Paris, 147, boulevard Malesherbes.
 Mauris, Paris, 27, rue Marbeuf.
 Méunier, Arcachon (Gironde), 3, boul. de l'Océan.
 Meyer, Paris, 22, rue de Lisbonne.
 Michel (Tranquille), Aix (Bouches-du-Rhône).
 Moffre, Paris, 12, rue Léonie.
 Monestier, Paris, 37, rue de Berlin.
 Morard, Paris, 3, boulevard Henri-IV.
 Moser, Lyon (Rhône), 44, quai Fulchiron.
 Muntz, Paris, 20, rue de Navarin.
 Nigond, Paris, 1, place Vallhubert.
 Pavié, Paris, 72, rue du Faubourg Saint-Honoré.
 Perrier (Louis), Ismaïlia (Égypte).
 Petsche (Albert), Paris, 8, boulevard Emile-Augier.
 Picard (Joseph), Dijon (Côte-d'Or).
 Piéron, Paris, 49, rue Ampère.
 Poulet, Paris, 11, rue de Milan.
 Quellennec, Paris, 10, rue de la Chaise.
 Rascol, Lyon (Rhône), 10, cours du Midi.
 Renault, Paris, 183, boulevard Saint-Germain.
 Résal (Eugène), Bordeaux (Gironde), 75, rue Saint-Ser-
 nin.
 Sabouret, Paris, 132, rue de Rennes.
 Saint-Romas, Alger (Algérie).
 Sartiaux, Paris, 40, boulevard de Courcelles.
 Siegler, Paris, 48, rue Saint-Lazare.
 Solacroup, Paris, 56, boulevard Malesherbes.
 Tavernier (de), Paris, 16, avenue Elysée-Reclus.
 Waldmann, Paris, 39, avenue Henri-Martin.
 Weill, Paris, 66, rue de la Chaussée-d'Antin.
 Weiss, Paris, 16, rue d'Aumale.
 Zurcher, Berne (Suisse), 45, Laubeckstrasse.

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

Adam (Paul-Albert), Poitiers (Vienne), 10, rue Thi-
 beaudeau.
 Ader, Château de Cabezac, Bize (Aude).
 Alexandre, Paris, 31, quai de l'Horloge.
 Aumont, Paris, 53, rue de Rochechouart.
 Balling, Tours (Indre-et-Loire), 80, boulevard Béren-
 ger.
 Bodin, Calais (Pas-de-Calais), 8, rue Royale.
 Brosse (de la), Paris, 4, rue de Cicé.
 Bruneau, Caudéran (Gironde), 9, rue Jules-Malit.
 Gandelier, Paris, 24, rue St-Ferdinand.
 Gaussin de Perceval, Versailles (Seine-et-Oise), 2, rue
 Alexandre-Lange.
 Charron, Bordeaux (Gironde).
 Claudet, Paris, 128, rue de Rennes.
 Collot, Paris, 70, rue Cardinet.
 Couvreur, Paris, 37, boulevard Lannes.
 Dagallier, Grenoble (Isère).
 Dubois (Auguste), Paris, 10, rue Gay-Lussac.
 Descubes, Paris, 48, rue de Dunkerque.
 Deslandres, Paris, 34, rue Hamelin.
 Dessirier, Lyon (Rhône), 31, rue Sainte-Hélène.

MM.

Dubois, Paris, 75, rue de Lille.
 Dugardin, Paris, 44, rue Cardinet.
 Equer, Paris, 5, rue de Luynes.
 Etève, Paris, 4 bis, rue d'Ulm.
 Eydoux, Toulouse (Haute-Garonne), 6, place Saint-
 Etienne.
 Ferrus, Paris, 78, rue des Saints-Pères.
 Garau, Béziers (Hérault), 2, avenue Saint-Saëns.
 Gérardin, Gagny, (Seine-et-Oise).
 Gerin, Paris, 108, boul. du Montparnasse.
 Godard, Toulouse (Haute-Garonne), 20, rue Saint-
 Bernard.
 Gufflet, Paris, 11 bis, avenue Jules-Janin.
 Guignard, Naters (Suisse), route de la Furka.
 Harlé, Paris, 12, rue Pierre-Charron.
 Henry, Paris, 70, boul. Saint-Germain.
 Hézard, Constantinople (Turquie).
 Hutin, Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne).
 Imbs, Paris, 4 bis, boul. Gouvion-Saint-Cyr.
 Javary, Paris, 18, rue de Dunkerque.
 Jourde, Paris, 141, rue de la Tour.
 Jullien, Paris, 20, rue des Fossés-Saint-Jacques.
 Labelle, Bordeaux (Gironde), 33, rue du Manège.
 Lacroix, Nîmes (Gard), 9, avenue Feuchin.
 Leverve, Paris, 88, avenue de Breteuil.
 Lyon, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Magdelénat, Bourges (Cher), 13, avenue Bourbonneux.
 Maréchal, Paris, 272, rue du Faubourg-Saint-Honoré.
 Margot (Maurice), Paris, 15, boulevard Diderot.
 Martinet, Chambéry (Savoie), 7, quai Nezin.
 Mercier, Paris, 37 bis, de Ponthieu.
 Michaut, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 Mollins (de), Nevers (Nièvre), 27, rue Saint-Martin.
 Oppenheim, Paris, 28, rue Galilée.
 Paul, Paris, 54, boulevard Haussmann.
 Philippe, Grenoble (Isère), 5, rue Félix Poulet.
 Quarré, Paris, 32, avenue Niel.
 Quinquet, Paris, 25, boulevard Saint-Germain.
 Rebuffel, Marseille (Bouches-du-Rhône), 98, rue Sylva-
 belle.
 Regnaud, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
 Riboud, Troyes (Aube), 8, rue Voltaire.
 Rossignol, Paris, 46, rue de Dunkerque.
 Ruffieux, Valence (Drôme), rue de l'École-Normale.
 Sallet, Paris, 19, quai Voltaire.
 Tinardon, Paris, 26, avenue de la Grande-Armée.
 Tintant, Vesoul (Haute-Saône).
 Veilhan, Paris, 215, rue du Faubourg Saint-Honoré.
 Viallefond, Marseille (Bouches-du-Rhône), 17, rue Gri-
 gnan.
 Vieille, Paris, 121, boulevard Saint-Germain.

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE
 OU DÉMISSIONNAIRES

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.

Amécourt (d'), château de Jussy, par Avor (Cher).
 Arnaud, Paris, 73, rue de Rennes.
 Aubé, Capbreton (Landes) et 21, rue Verrier, Nîco
 (Alpes-Maritimes).
 Barlatier de Mas, 4, route de Brignais, Tassin-la-De-
 mi-Lune, près Lyon.
 Barre, Agen (Lot-et-Garonne).
 Baume, Paris, 21, rue de la Pompe.
 Baumgartner, Agen (Lot-et-Garonne).
 Bazin, Chenôve (Côte-d'Or).

MM.

Bernard (Henry), Paris, 25, boulevard Malesherbes.
Berthet, Monaco, Directeur des Travaux Publics.
Bonneau du Martray, Versailles, 35, rue de Béthune.
Bouffet, Carcassonne, (Aude), 17, rue de la Mairie (cotisation rédimée).
Boulé (A.), Paris, 7, rue Washington.
Boutillier, Paris, 24, rue de Madrid.
Collignon, Paris, 2, rue de Commaille.
Considère, Paris, 108, bd du Montparnasse.
Cordier, Evreux (Eure), 16, rue de l'Horloge.
Courtois, Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie).
Cuvinot, Paris, 48, rue de la Bienfaisance.
Dartein (de), Paris, 66, rue Spontani.
Deloche, Nîmes (Gard), 2, rue de la Vierge.
Demouy, Paris, 179, boulevard Péreire.
Derome, Paris, 32, rue Jouvenet.
Doniol, Paris, 96 bis, rue de la Tour (villa de la Tour, n° 5).
Duportal, Paris, villa Montmorency.
Fargaudie, Paris, 51, rue du Ranelagh.
Faure (Eugène), Paris, 1, rue Davioud.
Flamant, Versailles (Seine-et-Oise), 41, boul. de la République.
Floucaud de Fourcroy, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).
Genty, Paris, 20, avenue Rapp.
Gobin, Monte-Carlo, villa Beaulieu, boul. d'Italie 18.
Guillain, Paris, 55, rue Scheffer.
Guinard, Paris, 4, place de Rennes.
Henry (Ernest), Paris, 15, rue Godot-de-Mauroi.
Holtz, Paris, 82, boulevard des Batignolles.
Hougue (de la), Paris, 24, rue Las Cases.
Joly, Paris, 11, rue du Printemps.
Jozon, Paris, 40, avenue du Trocadéro (cotisation rédimée).
Koziorowicz, Paris, 20, rue du Cardinal-Lemoine.
Laroche, Paris, 110, avenue de Wagram.
Lemaire, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 65, rue Blatin.
Lenthéric, Paris, 28, rue du Luxembourg.
Lethier, Paris, 11, avenue Jules-Janin.
Lévy (Maurice), Paris, 15, avenue du Trocadéro.
Lévy (Théodore), Paris, 8, rue Crevaux.
Loche, Paris, 24, rue d'Offémont.
Lorieux (Th.), Paris, 34, rue Guyot.
Mancel, Paris, 91, boulevard Flandrin.
Miniac (de), Brest (Finistère), 40, rue Voltaire.
Pacull, Albi (Tarn).
Parlier, Paris, 8, boulevard Emile-Augier.
Pérouse, Paris, 40, quai Debilly.
Petit, Lyon (Rhône), 2, rue Tronchet.
Poincarré, Paris, 10, rue de Babylone.
Potel, La Rochelle (Charente-Inférieure).
Proszinski, Foix (Ariège).
Reynès, Perpignan (Pyrénées-Orientales).
Ricour, au Mans (Sarthe), Le Gué-Bernisson.
Roman, Périgueux (Dordogne), Villa des Cèdres.
Roucaÿrol, Marseille, 10, rue Wulfran-Puget.
Rousseau (Ernest), Paris, 1, place Possoz.
Rousseau (Léon), Rennes (Ille-et-Vilaine).
Thoux, Neuilly-sur-Seine, 160, boulevard Bineau.
Thurninger, La Rochelle (Charente-Inférieure), 41, rue Réaumur.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

Alby, Paris, 80, boulevard Flandrin.
Aron, Paris, 14, rue Cortambert.

MM.

Asbonne (d'), Paris, 2, avenue des Ternes.
Bertin (L.), Paris, 42, rue Vignon.
Biard, Paris, 35, rue de l'Université.
Bidault, Dijon (Côte-d'Or).
Bonnaïfous, Paris, 96, avenue Victor-Hugo.
Brière, Paris, 35, rue de Rome.
Camus, Paris, 3, rue Edmond-Valentin.
Chemin, Paris, 33, avenue Montaigne.
Chigot, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Choron, Paris, 112, boulevard de Courcelles.
Debray, Paris, 41, avenue Kléber.
Decolliveaux, Le Havre (Seine-Inférieure), 33, rue des Gobelins.
Denis, Paris, 3, rue de Lyon.
Desprez, Paris, 86, boulevard de Courcelles.
Dieulafoy, Paris, 12, rue Chardin.
Dormoy, Bône (Algérie).
Du Boys, Alençon (Orne).
Duparcq, Arras (Pas-de-Calais).
Dyron, Avignon (Vaucluse).
Gareau, Paris, 116, rue de Rennes.
Geoffroy, Versailles (Seine-et-Oise), 8, rue de Béthune.
Gilbin, Troyes (Aube).
Guillon, Orléans (Loiret), 2, rue Notre-Dame de Recouvrance.
Hausser, Paris, 162, Boulevard Malesherbes.
Herpin, Lorient (Morbihan), Cale Ory, 1.
Heurtault, Paris, 7, rue Michelet.
Houbre, Belfort.
Hugues, Alais (Gard).
Jacquier, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
Krafft, Paris, 53, avenue des Ternes.
Lamothe, Nîmes (Gard), 28, boul. Sergent-Triaire.
Laterrade, Condom (Gers).
Liévin, Pithiviers (Loiret).
Lasnes, Les Perrières, par Saujon (Charente-Inférieure).
Léonard, Bourges (Cher), 14, avenue de la Gare.
Lestelle, Caen (Calvados), 17, rue Docteur-Rayer.
Lucas, Paris, 30, rue Boissière.
Malibrant, Paris, 198, boulevard Péreire.
Marchat, Mont-de-Marsan (Landes).
Maréchal, Camiac (Gironde).
Mauranges, Toulouse (Haute-Garonne).
Montgolfier (de), Saint-Chamond (Loire).
Pader, Paris, 183, boulevard Saint-Germain.
Petsche, Paris, 8 bis, chaussée de la Muette.
Pettit, Paris, 65, avenue Kléber.
Pichon, Paris, 7, avenue de Villars.
Pugens, Limayrac-Filaire (banlieue de Toulouse).
Radoult de Lafosse, Cusset (Allier).
Renaud, Paris, 11 bis, rue de Milan.
Renaudot, Paris, 91, rue Jouffroy.
Tavera, Nice (Alpes-Maritimes), villa Bel-Respiro, boulevard Joseph-Garnier.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

Adam (Paul-Emile), Thorigny-Lagny (Seine-et-Marne).
Casalonga, Corte (Corse).
Gètra, Cazères-sur-Garonne (Haute-Garonne).
Cordier (Gabriel), Paris, 11, rue Legendre.
Daudoux, Villefranche (Aveyron).
Dupont, Paris, 119, boulevard Haussmann.
Espirac, Tarbes (Hautes-Pyrénées).
Gay, Prades (Pyrénées-Orientales).
Gérard, Autun (Saône-et-Loire).
Guibert, Paris, 15, rue Mansart.
Hausser, Epinal (Vosges).

MM.

Humbert (Adolphe), Toulouse (Haute-Garonne).
Jouffray, Cannes (Alpes-Maritimes).
Larminat (de) (Jean), Paris, 38, avenue Bugeaud.
Léger, Morlaix (Finistère).
Lefebvre, Paris, 67, rue de la Victoire.
Mascart, Paris, 29, rue de Berlin.
Mercerou-Vicat, Grenoble (Isère).
Perret, Paris, 82, boulevard Saint-Germain.
Picquet, Brioude (Haute-Loire).
Raucoules, Castres (Tarn).
Sentoux, Mirande (Gers).
Vivier, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
Wolff, Dunkerque (Nord).

MINES

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.

Aguillon, Paris, 71, faubourg Saint-Honoré.
Beaugey, Boulogne-sur-Seine (Seine), 3, avenue Victor-Hugo.
Delafond, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
Douvillé, Paris, 207, boulevard Saint-Germain.
Fontaine, Paris, 54, avenue de Saxe.
Kuss, Paris, 15 bis, rue Théophile-Gautier.
Le Chatelier, Paris, 75, rue Notre-Dame-des-Champs.
Lévy (Michel), Paris, 26, rue Spontini.
Lodin, Paris, 16, rue Desbordes-Valmore.
Pelletan, Paris, 60, boulevard Saint-Michel.
Tauzin, Paris, 33, avenue Rapp.
Zeller, Paris, 8, rue du Vieux-Colombier.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF

MM.

Aubert, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 82, rue Lamartine.
Badoureaux, Chambéry (Savoie), 9, rue Métropole.
Bellom, Paris 6, rue Daubigny.
Bernheim, Paris, 36, rue Washington.
Bochet, Paris, 57, rue de Boulainvilliers.
Boëll, Paris, 167, boulevard Malesherbes.
Boutiron, Bordeaux (Gironde).
Caltaux, Toulouse (Haute-Garonne), 15, r. Raymond-IV.
Ghesneau, Paris, 18, rue des Pyramides.
Gousin, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 86, quai Claude-Lorrain.
Dougados, Alais (Gard).
Durand de Grossouvre, Bourges (Cher), 4, rue de la Petite Armée.
Friedel, Saint-Etienne (Loire).
Genty, Marseille B.-du-Rh.), 61, rue St-Jacques.
Henriot, Paris, 2, chaussée de la Muette.
Humbert, Paris, 6, rue Daubigny.
Jacob, Alger, 22, rue Constantin.
Lallemand, Paris, 58, boul. Emile-Augier.
Lantenais, Hanoï (Tonkin).
Launay (de), Paris, 31, rue de Bellechasse.
Lebreton, Paris, 21, rue Monsieur.
Lelièvre, Le Mans (Sarthe).
Le Cornu, Paris, 3, rue Gay-Lussac.
Léon, Arras (Pas-de-Calais).
Léonard, Paris, 16, rue Stanislas.

MM.

Mettrier, Douai (Nord), 21, rue Victor-Hugo.
Nadal, Paris, 206, boulevard Raspail.
Nentien, Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 32 bis, rue Gloriette.
Poincaré (H.), Paris, 63, rue Claude-Bernard.
Primat, Saint-Etienne (Loire).
Rivet, Paris, 244, boul. Saint-Germain.
Sauvage, Paris, 14, rue Eugène-Flachat.
Seligman-Lui, Paris, 59, rue de Babylone.
Termier, Paris, 164, rue de Vaugirard.
Walckenaër, Paris, 218, boulevard Saint-Germain (cotisation rédimée).
Weiss, Paris, 78 bis, avenue Henri-Martin.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM.

Anglès Dauriac, Lille (Nord), 2, rue de Bruxelles.
Aubrun, Rouen (Seine-Inférieure).
Bellanger, Le Mans (Sarthe), 44, rue Victo-Hugo.
Bès de Berc, Paris, 13, rue Scribe.
Breynaert, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 30 bis, rue Gloriette.
Chipart, Saint-Etienne (Loire).
Crussart, Saint-Etienne (Loire).
Danlos, Bordeaux (Gironde).
Defline, Valenciennes (Nord), 16, rue du Grand-Fossart.
Deschamps, Lyon (Rhône).
Douat, Dijon (Côte-d'Or).
Dubois, Paris, 6, rue Gounod.
Dussert, Alger (Algérie).
Etienne, Paris, 148, boul. du Montparnasse.
Fortier, Constantine (Algérie).
Frantzen, Saint-Etienne (Loire).
Gourguechon, Paris, 49, rue Claude-Lorrain.
Grandjean, Saint-Etienne (Loire).
Guillaume, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Henry-Gréard, Arras (Pas-de-Calais), 17, rue du Jeu-de-Paume.
Jouguet, Paris, 6, rue d'Ulm.
Lavaste, Montpellier (Hérault).
Leprince-Ringuet, Arras (Pas-de-Calais), 26, Saint-Maurice.
Lochard, St-Etienne (Loire).
Loiret, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 21, cours Sablon.
Macaux, Saint-Etienne (Loire).
Marchal, Paris, 59, rue de Provence.
Merigeault, Constantine (Algérie).
Morette, Saint-Etienne (Loire).
Niewenglowski, Bordeaux (Gironde).
Parent, Rodez (Aveyron).
Rémy, Alais (Gard).
Rigaudias, Marseille (B.-du-Rh.).
Ruffi de Pontevès (de), Saint-Cloud-Montretout (Seine-et-Oise), 6, rue du Commandant Lareinty.
Schlumberger, Paris, 7, rue Las-Cases.
Stouvenot, Nantes (Loire-Inférieure).
Taffanel, Lens (Pas-de-Calais), 46, place de la République.
Ulrich, Arras (Pas-de-Calais).
Vaudeville, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

§ 4. — ÉLÈVES-INGÉNIEURS

MM.

Belugou, Paris, 18, avenue d'Orléans.
Blanc, Paris, 35, rue Boileau.
Chapelon, Paris, 21, rue Bréa.
Cochon, Paris, 60, boul. Saint-Michel.
Daum, Paris, 9, rue du Val-de-Grâce.
Georges, Paris, 60, boul. Saint-Michel.
Hentschel, Paris, 60, boul. Saint-Michel.

MM.

Langrogne, Paris, 344, rue St-Jacques.
 Lehmann, Paris, 60, boul. Saint-Michel.
 Lévy, Paris, 12, rue du Regard.
 Painvin, Paris, 9, rue du Val-de-Grâce.
 Rodhain, Issy, (Seine), 39 bis, rue de Clamart.
 Simon, Paris, 27, rue Gay-Lussac.
 Theumann, Paris, 35, rue de l'Arbalète.
 Thiberge, Neuilly-sur-Seine, (Seine), 30, rue de l'Eglise.
 Vaucheret, Paris, 60, boul. Saint-Michel.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ
 HORS CADRES, DISPONIBILITÉ, etc.

§ 1. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

Carcanagues, Paris, 72, boulevard Richard-Lenoir.
 Heurteau, Paris, 17, rue de Clichy.
 Lévy (Léon), Paris, 2, rue Logelbach.
 Pellé, Paris, 48, rue de Grenelle.
 Rolland, Paris, 60, rue Pierre-Charron (cotisation rédimée).
 Villain, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 57, rue Stanislas.
 Voisin (Honoré), Firminy (Loire).

§ 2. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

Aron, Paris, 11, rue de Médecis.
 Bachellery, Paris, 160, boulevard Pereire.
 Bailly, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 11 rue de Rigny.
 Bernard (Maurice), Paris, 7, rue de la Pompe.
 Billy (de), Paris, 6, rue Rembrandt.
 Brisse, Paris, 46, rue de Dunkerque.
 Champy, Anzin (Nord).
 Chapuy, Lisbonne (Portugal).
 Coste, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).
 Dutilleul, Paris, 45, boulevard Beauséjour.
 Focqué, Paris, 3, rue de la Faisanderie.
 Glasser, Paris, 49, rue Copernic.
 Herscher, Paris, 169, boulevard Maiesherbes.
 Heurteau, Paris, 14, rue Pierre-Charron.
 Jordan (Paul), Paris, 4, rue de Luynes.
 Laurent, Paris, 19, rue de Bourgogne.
 Lebrun, Paris, 35, boulevard Raspail.
 Luuyt, Paris, 9, avenue de l'Opéra.
 Maître, Forges de Morvillars (territoire de Belfort).
 Nanteuil de la Norville (de), Paris, 42, rue de Bourgogne.
 Nicou, Nancy (Meurthe-et-Moselle), 24, rue Grandville.
 Pourcel, Paris, 103, boulevard du Montparnasse.
 Rateau, Paris, 7, rue Bayard.
 Siegler, Paris, 1, rue Jean-Bologne.
 Solente, Ismailia (Egypte).
 Verlant, Paris, 7 bis, rue Michel-Chasles.
 Vicaire, Paris, 1, rue de l'Alboni.

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE
 OU DÉMISSIONNAIRES

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.

Garnot, Paris, 99, boulevard Raspail.
 Freycinet (de), Paris, 123, rue de la Faisanderie.
 Genouillac (de) du Verdier, Rouen (Seine-Inférieure), rue Pavée.
 Genreau, Paris, 34, rue Georges-Sand.
 Haton de la Gonnillière, Paris, 56, rue de Vaugirard

MM.

Keller, Paris, 125, avenue des Champs-Elysées.
 Linder, Paris, 38, rue du Luxembourg.
 Nivoit, Paris, 4, rue de la Planche.
 Orsel, Céréelles, par Rouziers (Indre-et-Loire).
 Perrin, Paris, 61, rue de Vaugirard.
 Wickersheimer, Paris, 11, chaussée de la Muette.
 Worms de Romilly, Paris, 27, avenue de la Grande-Armée.

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

Amiot, Paris, 4, rue Weber.
 Bère, Paris, 18, rue d'Armaillé.
 Chosson, Paris, 8, rue Margueritte.
 Clérault, Paris 42 rue de Monceau.
 Fèvre, Paris, 1, place Possoz.
 Jordan, Paris, 48, rue de Varenne.
 Laurans, Paris, 12, rue Théodule-Ribot.
 Ledoux, Paris, 250, boulevard Saint-Germain.
 Mussy, Paris, 7, rue Théodore-de-Banville.
 Noblemaire, Paris, 58, rue La Boétie.
 Olry, Paris, 29, rue Clapeyron.
 Oppermann, Marseille (Bouches-du-Rhône), 2, rue Gustave-Ricard.
 Soubeyran (de), Paris, 102, boulevard Péreire.
 Viera, Toulouse, (Haute-Garonne).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

Cuvelette, Lens (Pas-de-Calais).
 Japiot, Dijon (Côte-d'Or), 18, rue Chabot-Charny.
 Léauté, Paris, 20, boulevard de Courcelles.
 Pelnard, Paris, 134, boul. Raspail.

III

COMPOSITION DU COMITÉ

élu le 22 Janvier 1910

NOMS	GRADE	ADRESSE	SORTANT A LA FIN DE
<i>Président</i>			
MM. Guérard	Insp. G. P. C.	8, r. Picot.	1911
<i>Vice-Président</i>			
Tauzin	Insp. G. M.	133, avenue Rapp.	1910
<i>Secrétaire</i>			
Gilles-Cardin	Ing. O. P. C.	143, av. du Trocadéro.	1910
<i>Trésorier</i>			
Rabut	Ing. C. P. C.	14, rue Joseph Bara.	1911
<i>Membres</i>			
Aubin	Ing. C. P. C.	Nancy.	1912
Bienvénie	Ing. C. P. C.	2, r. Villaret d. Joyeuse	1911
Bourgougnon	Ing. C. P. C.	Marseille.	1910
Buisson	Elève P. C.	12, r. Gde-Chaumiére	1912
Clavel	Ing. C. P. C.	Bordeaux.	1912
Colson	Insp. G. P. C.	139, boul. St-Germain	1912
Labbaye	Ing. C. P. C.	Beauvais.	1910
Laroche	Ing. P. C.	Le Havre	1912
Lebrun	Ing. O. M.	35, Boul. Raspail.	1911
Leprince	Ing. O. M.	Arras.	1912
<i>Ringuet</i>			
Séjourné	Ing. C. P. C.	82, r. N.-D. des Champs	1910
Stable	Ing. O. P. C.	Amiens.	1910
Thouvenot	Ing. O. P. C.	Nantes.	1911
Weiss	Ing. C. P. C.	16, rue d'Aumale.	1911

IV

PROCES-VERBAUX

DES

SÉANCES du COMITÉ et de L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

COMITÉ

Séance du 30 octobre 1900.

La séance est ouverte à 6 h. 1/2 sous la présidence de M. GUÉRARD.

Présents : MM. BOURGOUGNON, GILLES-CARDIN, LIMASSET, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO, TAUZIN, THOUVENOT.

Absents et excusés : MM. BAILLY, BIENVENUE, LABBAYE, LEBRUN, LOISELEUR, MEUNIER, MONSERAN, WEISS, WILHELM.

M. TAUZIN fait connaître que M. LEBRUN empêché d'assister à la séance, l'a chargé de l'excuser tout spécialement auprès du Président et du Comité. Il lui est d'ailleurs très difficile, en raison de ses fonctions qui l'appellent presque chaque dimanche à Nancy, de prendre part aux séances du Comité quand celles-ci ont lieu le samedi soir ou le lundi matin.

M. RABUT demande que le Comité se réunisse plus fréquemment et au moins une fois par mois.

Après discussion, le Comité décide en principe de se réunir le premier mercredi de chaque mois à 2 heures de l'après-midi. Il n'y aura d'exception à cette règle que quand il devra y avoir à peu de jours d'intervalle une séance précédant un des dîners de l'Association qui, en principe, ont toujours lieu le samedi.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'à la suite de la tournée du mois de juillet dernier, il a adressé des lettres de remerciements à MM. Pavin de Lafarge et à M. Labande, conservateur des archives de la Principauté de Monaco, pour l'amabilité avec laquelle ils ont accueilli à Viviers et à Avignon les camarades prenant part à la tournée. Ces lettres ont été publiées dans le dernier Bulletin.

Un compte rendu descriptif et sommaire de la tournée a paru également dans le Bulletin. Un compte rendu technique et détaillé paraîtra prochainement dans les *Annales des Ponts et Chaussées*.

LE PRÉSIDENT exprime les remerciements du Comité et de l'Association à M. SÉJOURNÉ qui a organisé cette tournée avec son zèle et son dévouement habituels et en a assuré le succès.

LE PRÉSIDENT rappelle que, dans sa dernière

réunion, la demande qui lui a été adressée par le bureau exécutif de l'Association Internationale permanente des Congrès de la Route, afin que le P. C. M. veuille bien adhérer à titre permanent à l'Association Internationale. Divers membres avaient fait observer que le P. C. M. pourrait être sollicité plus tard par d'autres Associations s'occupant de questions analogues intéressant également les Ingénieurs, navigation, chemins de fer, mines, etc... et qu'il serait peut-être dangereux pour les finances de l'Association de créer un précédent.

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il a en effet reçu comme membre de la Commission Internationale permanente des Congrès de navigation, une invitation à provoquer des adhésions de collectivités à l'Association Internationale des Congrès de navigation. Il estime que si le P. C. M. envoie son adhésion à l'Association des Congrès de la Route, il doit également la donner à l'Association des Congrès de navigation. Or, au point de vue financier il ne s'agit pas seulement de payer une cotisation, mais il faut prévoir que le P. C. M. sera invité comme toutes les collectivités adhérentes à envoyer un délégué à chaque Congrès de Navigation et de la Route. Les frais de mission de ces délégués constitueraient des dépenses assez élevées pour le budget de l'Association.

Plusieurs membres font observer que le P. C. M. pourrait au moment de chaque Congrès trouver et désigner un délégué parmi les camarades qui auraient déjà annoncé l'intention de s'y rendre à leurs propres frais. On pourrait d'ailleurs demander à l'un des membres de la délégation officielle envoyé par l'Administration à chacun de ces Congrès de vouloir bien y représenter le P. C. M.

Après discussion, le Comité décide de donner l'adhésion du P. C. M. à titre permanent aux Associations Internationales des Congrès de Navigation et de la Route, en réservant pour le moment la question de l'envoi d'un délégué à chaque Congrès.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. BELLOM, une proposition relative aux frais de missions à l'Étranger. M. BELLOM désirerait que l'Association fasse une démarche auprès de l'Administration pour demander la substitution au régime actuel de justification sur état, l'allocation d'un taux forfaitaire par journée d'absence qui pourrait être fixé à 35 francs. Les frais de transport continueraient à être remboursés d'après les tarifs des indicateurs pour les Ingénieurs qui ne sont pas, à raison de leurs fonctions administratives, titulaires de cartes de circulation gratuite.

Quelques membres qui ont été chargés de missions à l'Étranger, font observer qu'ils n'ont jamais éprouvé de difficultés pour le remboursement de leurs frais de mission.

LE PRÉSIDENT pense qu'il serait très difficile de fixer un taux uniforme par journée d'absence, étant donné que les frais de logement et de nourriture varient dans des proportions considérables d'un pays à un autre, même en Europe. Il ne semble

donc pas y avoir avantage à modifier le régime actuellement appliqué qui est beaucoup plus souple et plus libéral. Il a d'ailleurs pressenti la Direction du personnel qui lui a fait savoir que le système actuel donnait en général toute satisfaction et qu'il n'entraînait pas dans ses intentions d'y apporter une modification quelconque.

LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre qu'il a adressée dans ce sens à M. BELLOW.

Le Comité à l'unanimité approuve les termes de cette lettre.

M. TAUZIN fait connaître qu'il a demandé à M. LEBRUN de le tenir au courant des projets de réorganisation des services de contrôle des chemins de fer d'intérêt général qui viendraient à être soumis au Parlement. Pour répondre au désir exprimé par le Comité dans sa dernière séance, il prendra des informations sur les projets qui seraient actuellement à l'étude et les communiquera au Comité.

LE PRÉSIDENT résume les observations que lui a soumises M. Galliot au sujet de la répartition entre les Ingénieurs des frais de contrôle des tramways et des chemins de fer d'intérêt local. Il a transmis ces observations à M. l'Inspecteur général ALEXANDRE, Président de la Commission chargée de réviser les bases de cette répartition, qui les a examinées avec le plus grand soin et en a fait l'objet d'une réponse détaillée.

La question se présentant dans l'état actuel sous un aspect complexe, le Comité charge MM. LIMASSET et THOUVENOT de l'étudier et de lui soumettre dans sa prochaine séance des propositions et conclusions fermes.

LE SECRÉTAIRE fait connaître que le projet de loi sur le statut des fonctionnaires au sujet duquel les membres du P. C. M. avaient été invités à faire connaître leur avis, a provoqué des observations de la part de quatre membres, MM. DELOCHÉ, DE LARMINAT, CAILLEZ et BOUTELOUP. Toutes ces observations sont d'accord pour signaler que le projet de loi ne donne pas aux Ingénieurs au point de vue du recrutement, de l'avancement et du régime disciplinaire des garanties équivalentes à celles du régime actuel.

M. STABLO n'ayant pas encore terminé l'étude que le Comité, dans sa séance du 19 juin dernier l'avait chargé de faire au sujet de ce projet de loi, le Comité décide de lui communiquer les observations mentionnées ci-dessus et lui demande de soumettre à son examen, dans sa prochaine séance, les résultats de l'étude qui lui a été demandée.

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu de MM. ARON et GASSIER, Ingénieurs du port de Marseille, une lettre (reproduite ci-après), lui demandant d'appeler l'attention de l'Association sur certaines dispositions du projet de loi relatif à l'autonomie des ports, qui seraient de nature à porter un grave préjudice aux Ingénieurs des ports maritimes, au point de vue de leurs prérogatives et de leur autorité morale.

LE PRÉSIDENT signale au Comité l'intérêt que présente cette question pour tous les Ingénieurs des ports maritimes. Il lui demande de la suivre avec le plus grand soin, en attendant que le projet de loi sur l'autonomie des ports soit publié dans sa teneur exacte.

Le Comité charge M. BOURGOUGNON d'étudier spécialement la question et de lui présenter des propositions dans sa prochaine séance.

LE SECRÉTAIRE adressera à chacun des membres du Comité, un exemplaire du projet de loi dès que celui-ci aura été officiellement publié.

La séance est levée à 7 h. 3/4.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

Paris, le 25 octobre 1909.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, ARON et GASSIER à M. GUÉRARD, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Président de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous demander de « vouloir bien attirer l'attention des membres de « l'Association sur le projet d'autonomie des ports. « Il n'est pas possible que le Corps des Ingénieurs « assiste indifférent et muet à l'élaboration d'une « réforme, une des plus importantes sans doute « qui aient jamais été provoquées dans le domaine « des Travaux publics, une de celles en tous cas « où il lui est le plus aisé, tout en défendant ses « prérogatives, de parler hautement et avant tout « au nom de l'intérêt général.

« Les Chambres de commerce, consultées sur « un premier avant-projet, ont estimé qu'il ne « s'agissait de rien moins que de leur enlever une « de leurs fonctions importantes. Elles ont rappelé « les services éminents qu'elles ont rendus de « puis que leur a été concédée l'administration de « l'outillage public des ports.

« Les Ingénieurs ont aussi le droit, sans se dé- « partir de l'attitude de respect et d'absolu dé- « vouement à la chose publique qui est de tradi- « tion parmi eux, de demander à ne pas être des- « saisis d'une de leurs attributions les plus chères. « de prier le Gouvernement de leur conserver dans « les ports le rôle dont ils sont fiers, qu'ils ont « conscience, malgré les critiques malveillantes, « d'avoir dignement et intelligemment rempli, de « mandataire de ses volontés, de représentants, à « ce titre, de l'intérêt général.

« C'est bien cet intérêt qui est en cause. Car seul « le Gouvernement peut le sauvegarder, et l'on « sait bien qu'une assemblée locale représente les « intérêts locaux, quand même elle ne plie pas « ses décisions au gré des intérêts particuliers. « Or, la vie d'un grand port est la vie d'un organe « essentiel du pays.

« La création dans les grands ports d'un Comité

« supérieur, décidant en dernier ressort des questions d'entretien et d'exploitation, et présentant au Gouvernement des propositions sur les questions d'amélioration et d'extension, ne peut que réunir tous les suffrages. La composition de ce Comité peut faire l'objet de discussions indéfinies ; peut-être est-elle au fond assez indifférente, pourvu qu'on fasse appel à des compétences à la fois assez hautes, assez variées et assez multiples pour que ne risque jamais d'être sacrifié à des considérations secondaires l'intérêt vital du pays. Mais pour qu'à cet égard aucun doute ne subsiste, il est nécessaire que puisse toujours s'élever, soit au sein même du Comité, soit à côté de lui, une voix absolument désintéressée, une voix dont les paroles puissent toujours, sans risquer l'étouffement par la coercion ou la crainte, être entendues du Gouvernement. Cette voix doit être celle, ne peut être que celle de l'Ingénieur en Chef du port.

« Deux solutions sont possibles :

« Que l'Ingénieur en Chef ait voix délibérative au Comité : il pourra parler, dire toute sa pensée. Elle ira au Ministre avec celle du Comité lui-même.

« Que l'Ingénieur en Chef n'ait au Comité que voix consultative. Mais qu'il ait alors, pour les questions que le Comité règlera en dernier ressort, pouvoir de rendre compte au Ministre, ou au Préfet, son délégué ; qu'il ait, pour les propositions que le Comité devra soumettre à l'autorité supérieure, en dehors de son rôle d'agent d'informations auprès de lui, la mission supérieure de formuler sur ses délibérations son avis.

« Il semble que ni l'une ni l'autre de ces solutions n'ait prévalu dans la rédaction de l'avant-projet primitif, que l'Ingénieur en Chef n'y soit considéré que comme agent d'informations du Comité et agent d'exécution de ces décisions ratifiées ou non, suivant les cas, par le Ministre. Ainsi compris, son rôle devient celui d'un agent purement technique et administratif ; toute possibilité lui est enlevée de suivre la vie économique du port et au delà du port, du pays. Il perd en influence et en prérogatives morales tout ce qu'on perd en cessant d'être un mandataire du Gouvernement pour devenir l'Ingénieur d'un groupement d'intérêts directs.

« Le temps n'est plus, on le sait du reste, où une opinion éclairée et visiblement désintéressée pouvait, par ces qualités mêmes, entraîner une assemblée dans sa conviction ; on ne saurait aujourd'hui avoir d'action effective sans pouvoirs.

« L'avant-projet prévoit que les Ingénieurs des ports seront pris obligatoirement dans les cadres du Ministère des Travaux Publics. Cette clause n'y apparaît-elle pas comme une simple concession aux errements du passé, ne deviendra-t-elle pas par là même facilement et légitimement caduque ? Pour être saine et solide, elle doit se justifier par un rôle supérieur dévolu à l'Ingénieur en Chef du port, rôle qui a toujours été le sien jusqu'à présent, rôle qu'il doit garder, parce que les Ingénieurs n'ont pas démerité de la confiance du Gouvernement, parce que le Gouvernement ne doit pas perdre cette ga-

« rantie précieuse d'un mandataire dévoué de façon absolue et intelligente à la personnification qu'il est de l'intérêt général du pays.

« Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre profond respect.

« Signé : ARON, GASSIER. »

COMITÉ

Séance du 1^{er} décembre 1909.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. GUÉRARD.

Présents : MM. TAUZIN, *Vice-Président* ; GILLES-CARDIN, LABBAYE, LEBRUN, LIMASSET, LOISTEUR, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO, THOUVENOT, WEISS.

Absents et excusés : MM. BAILLY, BIENVENUE, BOURGOGNON, MEUNIER, MONSERAN, WILHELM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LE PRÉSIDENT fait connaître que, conformément à la décision prise par le Comité dans sa dernière séance, il a fait parvenir l'adhésion du P. C. M. aux Associations Internationales permanentes des Congrès de Navigation et de la Route. Il a reçu des Présidents de ces Associations des lettres de remerciements dont il donne lecture (voir ci-après).

M. LEBRUN donne des renseignements sur les divers projets de loi intéressant l'Association, qui sont actuellement soumis au Parlement. Il ne pense pas que le projet de loi sur le statut des fonctionnaires viennois en discussion pendant la législature actuelle.

Il n'est pas question actuellement d'un nouveau projet de réorganisation des services de contrôle des chemins de fer d'intérêt général.

M. TAUZIN a d'ailleurs entretenu de ce dernier sujet M. le Directeur du Personnel qui a bien voulu lui dire qu'il n'avait actuellement aucun projet en préparation sur cette question.

MM. LIMASSET et THOUVENOT qui ont été chargés par le Comité d'examiner les observations de M. Galliot au sujet de la répartition des frais de contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, exposent les résultats de leur étude.

M. LIMASSET rappelle que le Comité s'est déjà occupé à plusieurs reprises de cette question et non sans effet appréciable. Son Président, M. Jozon, a présenté en 1908 des observations justifiées qui ont été prises en considération et qui ont abouti à une modification de la circulaire du 26 mai 1908 par celle du 24 mars 1909.

Les observations de M. Galliot ont d'ailleurs été transmises à M. l'Inspecteur général ALEXANDRE, Président de la Commission chargée de préparer ces circulaires, qui a bien voulu y répondre en détails. Il résulte de ces renseignements

que la répartition arrêtée par les circulaires des 26 mai 1908-24 mars 1909, savoir :

Ingénieurs en chef	30 0/0
Ingénieurs ordinaires	35 0/0

ou 32,5 0/0 quand il n'y a qu'un seul ingénieur ordinaire. Ces parts sont d'ailleurs en réalité réduites à la moitié par suite de la retenue faite par l'Etat.

Agents du service actif	25 0/0
Agents de bureau	10 0/0

correspond à très peu près à la moyenne générale antérieure, ainsi qu'il résulte de l'enquête faite dans toute la France y compris la Côte-d'Or et qui a donné les chiffres suivants :

Moyenne générale avant la circulaire du 26 mai 1908.

Ingénieurs en chef	31,5 0/0
Ingénieurs ordinaires	34,5 0/0
Service actif	21,4 0/0
Service des bureaux	12,6 0/0

La seule différence notable avec le nouveau régime est relative aux agents de bureau (12,6 0/0 au lieu de 10 0/0), mais cette différence est aisée à corriger, toutes les fois que la nécessité en est reconnue, par l'application du paragraphe II c de la circulaire du 24 mars 1909 introduit sur la demande de quelques ingénieurs en chef et qui permet d'assimiler aux agents du service actif les contrôleurs des comptes que leurs fonctions obligent à des déplacements effectifs.

M. LIMASSET a appliqué personnellement dans son département cette dernière disposition et cette manière d'agir n'a soulevé aucune réclamation de la part de son personnel, ce qui lui a permis de relever sensiblement la part des agents de bureau, ainsi que le demande M. Galliot.

D'autre part, le cas cité par M. Galliot où le Conducteur subdivisionnaire touche plus que l'Ingénieur Ordinaire est un cas tout à fait particulier et qui devrait disparaître si le service était organisé d'une manière normale. Il ne faut pas perdre de vue que d'après les idées de l'Administration, les Conducteurs dont le traitement est payé intégralement par l'Etat sans aucune retenue semblable à celle faite sur le traitement des Ingénieurs, doivent faire le service du contrôle en sus du service d'une subdivision normale. Il n'est donc pas admissible en principe que, dans un arrondissement de quelque importance, un seul subdivisionnaire soit chargé du contrôle ; il est nécessaire au contraire, quand les subdivisions sont établies normalement, de répartir entre plusieurs le surcroît de travail résultant du service du contrôle. Pour peu que le nombre des subdivisionnaires du contrôle atteigne deux par arrondissement, la part de chacun sera inférieure à celle de l'Ingénieur Ordinaire, les 25 0/0 devant être partagés entre tous les subdivisionnaires comme les 35 0/0 (en réalité 17,5 0/0) entre tous les Ingénieurs Ordinaires chargés du service du contrôle.

Enfin il est logique de stipuler que l'Ingénieur en Chef touchera 30 0/0 ou 32,5 0/0 et les Ingénieurs Ordinaires 35 0/0 ou 32,5 0/0, suivant qu'il y aura un ou plusieurs Ingénieurs Ordinaires. Il convient en effet que la part de l'Ingénieur en Chef

soit au moins égale à celle de l'Ingénieur Ordinaire.

En ce qui concerne la question des retenues de moitié faites par l'Etat sur la part des frais de contrôle attribués aux Ingénieurs, cette question n'est pas spéciale aux frais de contrôle et elle se pose également pour toutes les indemnités permanentes allouées aux Ingénieurs et dont l'Etat retient la moitié, par application du Décret du 18 décembre 1906.

Le Comité a suivi à l'époque, avec tout le soin possible, les travaux de préparation du Décret en question, et il a obtenu le respect des situations acquises. Si quelques Ingénieurs non pourvus à l'époque ont pu voir leurs espérances diminuées, la majorité y a trouvé des avantages, et notamment la possibilité d'atteindre comme Ingénieurs en Chef, même de 2^e classe, la retraite maximum de 6.000 francs.

MM. LOISELEUR, STABLO, THOUVENOT font observer toutefois que beaucoup d'Ingénieurs de services spéciaux qui, d'après le Décret du 18 décembre 1906, pouvaient espérer obtenir l'allocation des indemnités prévues par l'article 5 du Décret, ont été déçus sur ce point. Les Ingénieurs attachés uniquement au contrôle des chemins de fer n'ont pour la plupart aucune indemnité de ce genre, et ceux attachés à des services maritimes ou de navigation très importants et comprenant des travaux considérables reçoivent des indemnités limitées en général à 2.000 francs pour les Ingénieurs en Chef et 1.000 francs pour les Ingénieurs Ordinaires, alors que le maximum prévu par le Décret est de 4.000 francs. En tenant compte de la retenue de 5 0/0 opérée sur ces indemnités et sur les augmentations de traitements, retenue qui n'existait pas dans l'ancien régime, sur les frais fixes le bénéfice qu'ils ont retiré du nouveau régime est encore notablement inférieur au chiffre des indemnités indiquées plus haut.

De nombreux camarades ont d'ailleurs questionné à plusieurs reprises quelques membres du Comité sur la répartition de ces indemnités, sur l'emploi du crédit affecté au personnel des Ingénieurs dans lequel a été englobé l'ancien crédit des frais fixes, et en général sur le bénéfice qui est résulté pour le Corps des Ingénieurs considéré dans son ensemble, de l'application du Décret du 18 décembre 1906.

Pour donner satisfaction à ces observations, le Comité charge MM. LIMASSET et STABLO de demander à la Direction du personnel des renseignements sur l'application du Décret du 18 décembre 1906 et sur la répartition des indemnités prévues par ce décret.

M. STABLO donne lecture d'une note résumant l'étude qu'il a faite sur le projet de loi relatif au statut des fonctionnaires.

Le Comité, après discussion, charge M. STABLO de poursuivre et de compléter son étude, notamment en se renseignant sur la manière dont le projet de loi est accueilli par les diverses Associations du Personnel des Travaux Publics. La

question n'étant pas urgente, puisque d'après les renseignements donnés plus haut, le projet de loi n'est pas appelé à venir en discussion pendant la législature en cours, le Comité renvoie à sa prochaine séance un examen plus détaillé.

Le PRÉSIDENT rappelle que dans sa dernière séance, le Comité a été saisi de la question de l'influence que peut avoir le projet de loi relatif à l'autonomie des ports sur la situation des Ingénieurs et que M. BOURGOUXON a été chargé d'étudier cette question. Le texte définitif du projet de loi vient d'être déposé sur le bureau de la Chambre des députés. Un exemplaire en a d'ailleurs été adressé à chaque membre du Comité.

Sur la demande de M. RABUT, le Comité décide d'envoyer un exemplaire du projet de loi et de l'exposé des motifs à chaque membre de l'Association, en lui demandant de faire connaître au besoin son avis.

En l'absence de M. BOURGOUXON excusé, et en attendant les résultats de l'enquête qui va être ainsi ouverte auprès des membres de l'Association, le Comité renvoie à une séance ultérieure l'examen de la question.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

Association Internationale permanente des Congrès de Navigation.

« Bruxelles, le 24 novembre 1909.

« Mon cher collègue,

« J'apprends avec une vive satisfaction, par votre lettre du 19 courant, que nous vous sommes redevables de l'adhésion de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Veuillez accepter à ce sujet, tous nos remerciements.

« Notre Association vous doit déjà de nombreuses adhésions importantes et le fait sera rappelé à nouveau dans le prochain rapport du bureau exécutif. Nous saisissons cette occasion pour vous réitérer les remerciements que nous vous adressons aujourd'hui.

« Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance bien cordiale de mes sentiments dévoués.

« Le Secrétaire général,
« Signé DUFOURNY. »

Association Internationale permanente des Congrès de la Route.

« Paris, le 8 novembre 1909.

« Monsieur le Président et cher camarade,

« Vous avez bien voulu nous faire parvenir, avec votre adhésion à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route, la somme de cent francs, montant de la cotisation, pour

« l'année 1909, de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

« Nous vous adressons tous nos remerciements pour cet envoi, dont reçu en bonne forme a été remis à l'agent comptable.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher camarade, tous nos meilleurs sentiments.

« Pour le bureau exécutif :

« Le Président,

« Signé : LETHIER. »

COMITÉ

Séance du 18 décembre 1909.

La séance est ouverte à 6 h. 1/2 sous la présidence de M. GUÉRARD.

Présents : MM. GILLES-CARDIN, LEBRUN, MEUNIER, MONSERAN, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO.

Absents et excusés : MM. BAILLY, BIENVENUE, BOURGOUXON, LABBAYE, LIMASSET, LOISELEUR, TAUZIN, THOUVENOT, WEISS, WILHELM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LEBRUN donne quelques renseignements sur le projet de loi relatif au régime des ports maritimes de commerce qui, d'après le rapporteur M. CHAUMET, pourrait venir bientôt en discussion à la Chambre. Il serait heureux de connaître les observations que les camarades auraient à formuler sur ce projet pour pouvoir les étudier et les présenter au besoin au cours de la discussion parlementaire.

Le PRÉSIDENT rappelle que le projet de loi avec l'exposé des motifs a été adressé à chaque membre de l'Association. Il y aurait lieu de provoquer sur cette question l'avis des camarades principalement intéressés. Le Président pourrait adresser une lettre aux Ingénieurs en Chef des principaux ports maritimes en leur demandant de formuler leurs observations sans d'ailleurs qu'elles puissent les engager personnellement, et en les priant de lui adresser leurs réponses avant la prochaine réunion du Comité.

Le Comité adopte à l'unanimité cette proposition.

Le PRÉSIDENT rappelle à ce sujet la genèse du projet de loi, les discussions auxquelles il a donné lieu au moment de la consultation des Chambres de commerce, les différents systèmes étudiés en ce qui concerne le rôle de l'Ingénieur en Chef et la composition du Conseil d'Administration, le choix des délégués des divers ministères, etc... Toutes ces questions sont très délicates et demandent à être étudiées avec d'autant plus de soin qu'un régime absolument uniforme ne conviendrait peut-être pas également à tous les ports même d'importance comparable.

M. LEBRUN, au nom du Comité, remercie M. le Président des renseignements aussi complets qu'in

téressants que, par sa compétence toute spéciale, il est particulièrement à même de donner sur ces questions. Il en tirera personnellement le plus grand profit.

LE PRÉSIDENT fait connaître que, conformément au vœu exprimé par le Comité dans sa dernière séance, il a fait une démarche auprès du 1^{er} bureau de la Direction du personnel avec MM. LIMASSET et STABLO, pour demander des renseignements sur l'application du Décret du 18 décembre 1906 et sur la répartition des indemnités prévues par ce décret.

M. STABLO expose que d'après les renseignements qui lui ont été donnés, ainsi qu'à M. LIMASSET, il resterait en fin d'exercice des disponibilités sur les chapitres des traitements et indemnités des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. On peut se demander s'il ne serait pas possible d'obtenir que ces disponibilités soient employées soit à accorder des indemnités aux Ingénieurs chargés de services spéciaux ou particulièrement importants, soit à augmenter celles qui leur sont déjà accordées.

Le Comité charge MM. LIMASSET et STABLO de poursuivre leurs démarches dans ce sens auprès de la Direction du personnel.

Le Comité fixe au samedi 22 janvier, jour du bal de l'Ecole Polytechnique, la date de l'Assemblée générale. Il désigne MM. MEUNIER, GILLES-CARDIN et MONSERAN pour vérifier la comptabilité du Trésorier, conformément à l'article 20 du règlement.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

COMITÉ

Première séance du 22 janvier 1910.

La séance est ouverte à 10 heures du matin sous la présidence de M. GUÉRARD.

Présents : MM. TAUZIN, vice-président ; BIENVENUE, BOURGOGNON, GILLES-CARDIN, LABBAYE, LOISELLEUR, MEUNIER, MONSERAN, RABUT, SÉJOURNÉ, THOUVENOT.

Absents et excusés : MM. BAILLY, LEBRUN, LIMASSET, STABLO, WEISS, WILHELM.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Comité arrête les comptes qui doivent être présentés à l'Assemblée générale et il vote une gratification de deux cent-cinquante francs à M. MAILLOT en raison de ses excellents services.

LE PRÉSIDENT expose les diverses questions qui doivent être soumises à l'Assemblée générale, notamment celle de la tournée d'été.

Il rappelle que le Comité avait déjà étudié l'année dernière le programme d'une tournée en Belgique et Hollande pour visiter des travaux de

ports maritimes et de navigation. Cette tournée a été remise à une année ultérieure en raison surtout de ce que le Groupe Parisien avait déjà organisé une tournée en Hollande pour le printemps de 1909. Les grands travaux des ports belges et hollandais étant encore en cours, leur visite n'a perdu en rien de son intérêt et il y aurait lieu d'étudier à nouveau ce projet de tournée pour l'été de 1910.

M. SÉJOURNÉ s'associe à cette observation. On pourrait en même temps visiter des mines de charbons de la région du Nord et du Pas-de-Calais pour donner satisfaction à un désir exprimé par quelques camarades des mines.

Le Comité adopte ces propositions.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. Sigault, Ingénieur en Chef à Châlons-sur-Marne, qui signale à l'attention du Comité la situation faite à un Ingénieur de son Service, ancien Conducteur nommé récemment Ingénieur Ordinaire. Ce camarade faisant fonctions d'Ingénieur dans la même résidence depuis près de huit ans a obtenu en 1907, par application des articles 2 et 5 du décret du 18 décembre 1906 deux indemnités distinctes : la première lui était allouée en tant que conducteur faisant fonctions d'Ingénieur, la seconde attribuée à titre essentiellement personnel devait, comme toutes les indemnités de cette catégorie, cesser réglementairement d'être allouée du jour où le titulaire serait affecté à un autre poste.

Nommé ingénieur à partir du 1^{er} janvier 1910, le camarade en question s'est vu supprimer la première indemnité et réduire la seconde de telle sorte qu'il n'a rien gagné comme émoluments à sa nomination au grade d'Ingénieur Ordinaire.

LE PRÉSIDENT fait observer que la première indemnité allouée conformément à l'article 2 du Décret, est essentiellement applicable aux conducteurs faisant fonctions et ne sauraient leur être maintenue quand ils sont nommés Ingénieurs.

En ce qui concerne la seconde indemnité allouée par application de l'article 5, cette allocation est destinée en principe à maintenir aux Ingénieurs l'intégralité des émoluments qu'ils avaient avant le décret et on peut se demander si elle est susceptible d'être réduite à l'occasion des augmentations de traitement par avancement. La promotion d'un Conducteur au grade d'Ingénieur semble d'ailleurs constituer un avancement normal qui ne devrait pas donner lieu à révision de l'allocation personnelle de l'article 5.

Le Comité adopte cette manière de voir et charge son Président de faire une démarche dans ce sens auprès de la Direction du Personnel en faveur du camarade en question et de ceux qui se trouvent dans la même situation.

LE PRÉSIDENT expose que conformément à l'avis exprimé par le Comité dans sa dernière séance, il a adressé une lettre circulaire aux Ingénieurs

en Chef des principaux ports maritimes en leur demandant de formuler leurs observations sur le projet de loi relatif au régime des ports maritimes de commerce.

Les réponses parvenues à ce jour sont transmises à M. BOURGOUGNON qui a déjà été chargé par le Comité d'étudier la question.

En ce qui concerne la situation de l'Ingénieur en Chef vis-à-vis du Conseil d'Administration du port, l'exposé des motifs du projet de loi dit qu'elle aura quelque analogie avec celle du Préfet d'un département vis-à-vis de son Conseil Général. Le rapport de M. CHAILLEY, rapporteur du Budget des Travaux Publics, donne quelques précisions sur ce rôle de l'Ingénieur en Chef qui devrait être d'après lui l'Agent exécutif du Conseil.

Le rôle de l'Ingénieur en Chef étant ainsi défini, la rédaction de l'article 3 du projet pourrait être modifiée de manière à ne pas mettre exactement sur le même pied vis-à-vis du Conseil d'Administration du port l'Ingénieur en Chef et le Chef du Service du pilotage dont les attributions sont très différentes. Ce dernier semble plutôt devoir être assimilé aux autres Chefs de Service qui sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux séances du Conseil toutes les fois qu'ils y sont convoqués et de lui fournir tous les renseignements qui seraient réclamés par lui sur les affaires intéressant le port et rentrant dans leurs attributions.

Il semble également, si l'Ingénieur en Chef doit être l'Agent exécutif du Conseil, qu'il doive le représenter dans les actes de gestion alors que d'après l'article 5 du projet de loi, ce rôle appartient au Président du Conseil.

M. MEUNIER demande si on ne pourrait pas assimiler la situation de l'Ingénieur en Chef vis-à-vis du Conseil, à celle d'un Directeur de Compagnie de chemin de fer vis-à-vis du Conseil d'Administration de la Compagnie. L'Ingénieur en Chef et le Président du Conseil d'Administration du port représenteraient concurrentement le Conseil dans les actes de gestion, de même que dans certaines Compagnies de chemins de fer le Président du Conseil d'Administration et le Directeur, qui signent ensemble les actes, lettres et autres communications officielles comme représentants de la Compagnie.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'à la différence d'un Directeur d'une Compagnie de chemin de fer, l'Ingénieur en Chef du port relève directement du Ministre. Il paraît d'ailleurs également difficile d'assimiler entièrement sa situation vis-à-vis du Conseil d'Administration du port à celle d'un Préfet vis-à-vis du Conseil Général du Département. La question est très délicate et il est d'autant plus difficile de la préciser d'une manière générale que le même régime ne saurait convenir à tous les ports, même d'importance égale.

L'examen du projet de loi est renvoyé à la séance de l'après-midi, pour permettre d'étudier les

des ports maritimes qui ont déjà répondu à la lettre circulaire qui leur a été adressée.

La séance est levée à 11 h. 3/4.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

ASSEMBLEE GÉNÉRALE

du 22 janvier 1910.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. GUÉRARD.

« M. RABUT, trésorier de l'Association, donne « lecture du rapport ci-après sur la situation financière :

« Les comptes des années précédentes se sont soldés par la constitution d'un fonds social de 4.300 francs (produit des cotisations rédimées) et d'un fonds de réserve de 15.965 fr. 50 (excédent des recettes sur les dépenses).

« Les résultats de l'année 1908-1909 sont encore assez satisfaisants, puisque le fonds social s'est accru de 200 francs et que les bénéfices se sont élevés à la somme de 3.249 fr. 45, à ajouter à notre fonds de réserve.

« Le bilan de l'année 1908-1909 s'établit comme suit :

« Le nombre des adhérents au 1 ^{er} novembre 1908 (commencement de l'année sociale) était de	700
« Le nombre des membres qui se sont fait inscrire depuis cette époque jusqu'au 31 octobre 1909 (clôture de l'exercice) a été de	33
Total	733

« Mais 3 membres sont morts dans l'année et 2 ont donné leur démission avant d'avoir payé le montant de leur cotisation ; de plus 10 membres, dont 6 résidant hors de France, n'ont pas encore effectué leur versement, soit à défalquer 15 cotisations, plus 14 cotisations entièrement rédimées, soit en tout 29 cotisations à déduire, en sorte que le nombre des recouvrements effectués a été de

se décomposant comme suit :	
2 cotisations partiellement rédimées .Fr.	200
337 cotisations annuelles à 15 fr.....	5.055
324 cotisations annuelles à 10 fr.....	3.240
41 cotisations annuelles à 5 fr.....	205
Total	Fr. 8.700

704 cotisations auxquelles il y a lieu d'ajouter 2 cotisations arriérées de l'exercice précédent

Total	Fr. 8.720
-------------	-----------

ment à l'article 17 des statuts et 8.520 francs à verser aux produits de l'exercice courant.

« Ces produits se sont élevés en totalité à la somme de 14.885 fr. 15, savoir :

Produit des cotisations annuelles ..	8.520 »
Recettes diverses	617 15
Abonnements collectifs	5.748 »

Total égalFr. 14.885 15

« D'autre part, les dépenses se sont élevées à 11.655 fr. 70, savoir :

1° Frais généraux d'administration.	1.250 65
2° Tournées	1.118 65
3° Réception en France d'ingénieurs étrangers	Néant
4° Diners périodiques des ingénieurs	618 30
5° Publications de l'Association	974 50
6° Abonnements collectifs	7.180 80
7° Compte d'avance	312 80
8° Souscriptions diverses	200 »

Total égalFr. 11.655 70

en sorte que l'excédent des recettes sur les dépenses a été de 14.885,15 — 11.655,70 = 3.229,45 représentant le bénéfice de l'exercice à verser tant au fonds social qu'au fonds de réserve, conformément à l'article 18 des statuts.

« Nous vous proposons de vouloir bien approuver ces comptes et notamment l'emploi de la somme de 144 francs pour parfaire la somme nécessaire à l'achat de 9 obligations des chemins de fer de l'Ouest effectué pour le compte de l'Association en janvier courant.

« Nous vous rappelons d'ailleurs que, conformément aux termes de l'article 23 du règlement, les sommes versées, tant au fonds social qu'au fonds de réserve, doivent être placées au nom de l'Association, en rentes sur l'Etat, en obligations de chemins de fer jouissant d'une garantie d'intérêt de l'Etat ou en obligations du Crédit Foncier.

M. GILLES-CARDIN donne ensuite lecture du rapport ci-après relatif à la vérification dont les comptes ont été l'objet.

La Commission des vérifications des comptes, composée de MM. Meunier, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Cardin et Monseran, Ingénieurs des Ponts et Chaussées, s'est réunie le 22 janvier 1910.

Elle s'est fait présenter les livres de comptes de l'exercice 1908-1909, ainsi que diverses pièces de comptabilité à l'appui des dépenses. La Commission constate que la part incombant à la Société, dans les dépenses d'abonnements collectifs, continue à rester dans de justes limites, grâce au léger relèvement des prix payés par les abonnés. Les comptes se présentant dans des conditions analogues à celles des années précédentes ne donnent lieu à aucune observation particulière.

La Commission approuve les comptes de l'exercice 1908-1909, et au nom du Comité adresse ses remerciements à M. Maillot, agent comptable, pour

L'Assemblée vote à l'unanimité l'approbation des comptes du dernier exercice.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que parmi les dépenses figurent les souscriptions versées par le Comité comme suite de son adhésion aux Associations Internationales permanentes des Congrès de Navigation et de la Route. Il expose les circonstances dans lesquelles le Comité a été amené à donner cette adhésion pour répondre aux demandes qui lui avaient été adressées. Elle entraîne d'ailleurs le droit de recevoir les rapports et autres documents techniques publiés par les Associations permanentes des Congrès.

M. DE PRÉAUDEAU demande si les camarades, membres de l'Association pourront, le cas échéant, trouver et consulter au siège de l'Association les documents techniques qui seront ainsi adressés au Comité.

LE PRÉSIDENT rappelle les conditions d'installation assez précaires de l'Association qui n'a pas de siège proprement dit. Il espère que sa situation financière lui permettra dans quelque temps d'installer ses archives dans un local approprié qu'il y aurait lieu de louer spécialement.

LE PRÉSIDENT indique les principales questions étudiées par le Comité au cours de l'année 1909, ainsi que le mentionnent les procès-verbaux des séances publiés par le Bulletin. Le Comité a d'ailleurs décidé en principe de se réunir au moins une fois pas mois pour suivre d'aussi près que possible les questions intéressant l'Association. Parmi ces questions à l'étude, les plus importantes sont les projets de loi relatifs au statut des fonctionnaires et au régime des ports maritimes de commerce.

M. JUNCKER dit que l'Association ne peut que s'en rapporter au Comité pour suivre avec tout l'intérêt qu'elle comporte la question du projet de loi relatif au régime des ports maritimes, mais il demande de quelle manière le Comité compte intervenir, et dans quel sens.

LE PRÉSIDENT expose que le Comité a ouvert une enquête auprès des Membres de l'Association, en leur envoyant à chacun un exemplaire du projet de loi et de l'exposé des motifs. Il a en outre demandé aux Ingénieurs en Chef des principaux ports maritimes de lui faire connaître les observations qu'ils pourraient avoir à formuler. Un des membres a été chargé de coordonner et d'étudier les renseignements ainsi recueillis et de lui proposer des conclusions. Le Comité compte ensuite intervenir, le cas échéant, pour essayer de faire porter au projet de loi les modifications qu'il jugerait utiles dans l'intérêt des Ingénieurs, soit en faisant une démarche directe auprès du Ministre, soit en donnant aux camarades membres du Parlement les indications qui pourraient leur être utiles dans ce but lors de la discussion devant les Cham-

M. DEBÈS remet au Président la note suivante, dont il est donné lecture :

« Mes chers camarades,

« J'ai correspondu avec un certain nombre de camarades pour savoir s'ils avaient quelques désirs à formuler à l'Assemblée générale d'aujourd'hui. Un certain nombre d'entre eux ne pouvant pas assister à cette Assemblée, je crois intéressant de vous faire connaître leurs desiderata, que je résume ci-après.

« Je commence par un certain nombre de questions qui ne sont pas susceptibles de donner lieu à longue discussion.

« 1° *Congé annuel*. — Plusieurs camarades demandent que nous ayions droit à un congé annuel d'un mois.

« C'est là une mesure qui serait certainement bien accueillie par la plus grande partie d'entre nous, un congé d'un mois n'étant pas exagéré pour procurer un repos réel à des travailleurs intellectuels.

« 2° *Frais de tournées*. — Dans les services particulièrement chargés et étendus, il devient indispensable de faire des tournées en automobile. Or, le tarif de 0 fr. 50 par kilomètre pour les ingénieurs ordinaires est assez souvent insuffisant, lorsque l'on doit emmener un ou deux conducteurs et un agent subalterne. Il faudrait donc que nous fussions autorisés à compter les frais réels de transport, comme pour les tournées en commun entre ingénieurs.

« J'ajoute qu'il y aurait lieu de créer un tarif pour les frais de tournées à bicyclette. Les camarades qui usent de ce mode de transport, ils sont assez nombreux, sont très embarrassés pour compter ces frais, qui leur reviennent légitimement. Ils sont obligés d'employer des compromis assez fâcheux s'ils veulent être remboursés.

« Le tarif pourrait être équitablement établi à 0 fr. 15 par kilomètre, comme pour les transports par voiture publique si rarement employés. Il serait très simple de faire décider que ce tarif serait étendu à la bicyclette.

« 3° *Respect des situations acquises*. — Un camarade m'a fait connaître que, malgré l'obligation de respecter les situations acquises inscrite au décret de 1906 qui a modifié nos traitements, on lui avait enlevé une somme importante. Peut-être n'est-il pas le seul dans cette situation.

« Pour donner plus d'efficacité aux réclamations qui pourraient être faites au Ministre, il pourrait y avoir lieu de demander au Comité du P. C. M. de les appuyer énergiquement.

« 4° *Indemnités de l'article 2*. — J'arrive à l'un des points qui tiennent le plus à cœur à un très grand nombre de camarades.

« L'article 2 du décret de 1906 fixant nos traitements stipule que des allocations de 1.000 à 4.000 francs pourront être accordées aux ingénieurs qui ont à diriger des services importants comprenant des travaux, c'est-à-dire, en somme, aux ingénieurs des services de navigation mari-

time et intérieure et des services de construction de chemins de fer.

« Or, jusqu'à présent, un grand nombre d'ingénieurs qui seraient normalement en droit d'espérer bénéficier de cette mesure ne se la sont pas vu appliquer. Ceux, plus heureux, qui en bénéficient, ne sont pas largement traités : c'est ainsi que le maximum des allocations accordées aux ingénieurs ordinaires est actuellement de 1.000 francs.

« Nous sommes véritablement en droit de compter sur des allocations de 1.000 et 2.000 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 3.000 et 4.000 francs pour les Ingénieurs en Chef. Il y aurait donc lieu de poursuivre auprès du Ministre la réalisation de ces desiderata :

« Augmentation du nombre d'ingénieurs auxquels sont attribués ces suppléments de traitement ;

« Augmentation du taux des suppléments actuellement distribués avec trop de parcimonie.

« Il y a là une question d'argent à résoudre. Mais on ne peut pas ajourner indéfiniment l'application d'une disposition rationnelle et d'ailleurs légale sous le prétexte que l'argent manque. Tous les agents de l'Etat voient successivement relever leurs traitements, au besoin par des relèvements de crédits au budget. Il n'y a que les Ingénieurs qui voient leurs traitements stationnaires ou même en diminution, alors que la cherté de la vie augmente. Nous sommes assez peu nombreux pour que l'application d'une mesure de relèvement des traitements ne soit pas une lourde charge pour l'Etat.

« L'Etat a d'ailleurs intérêt à bien traiter ses agents, s'il ne veut pas voir se continuer un exode déjà largement commencé, et dont il s'est inquiété puisqu'il a pris des mesures sévères pour nous faire hésiter à quitter l'Administration. Il ne paraît pas que ces mesures soient très efficaces, l'exode continuant malgré tout. C'est un avertissement dont l'Etat doit tenir compte s'il veut assurer le recrutement des services qu'il est seul à rétribuer, et le seul moyen, c'est d'augmenter les traitements des titulaires de ces services.

« Un camarade m'a donné une idée qui pourrait recevoir son application, et qui serait de nature à alléger les charges du budget ; ce serait un gage pour nous d'arriver plus vite à la solution favorable que nous réclamons. Pourquoi ne ferait-on pas jouer, dans les ports maritimes où les Chambres de commerce donnent des subventions pour les travaux, le décret qui nous permet de réclamer des honoraires ? L'application n'aurait rien d'exorbitant. En raison du partage des honoraires entre l'ingénieur en Chef, l'ingénieur ordinaire, les conducteurs et les commis, un million de travaux, donnant lieu à 10.000 fr. d'honoraires, ne procurerait pas à l'ingénieur en Chef plus de 3 à 4.000 francs et à l'ingénieur ordinaire plus de 2.000 francs. La question vaut d'être examinée, d'autant plus sérieusement que le projet d'autonomie des ports va recevoir certainement une suite favorable. Il y aurait lieu, auparavant, de spécifier quelles seront pour

« nous les conséquences pécuniaires de ce nouveau mode d'exploitation des ports.

« D'ailleurs, tous les ports ne demanderont pas l'autonomie ; or, dans les ports de moyenne importance, les travaux pourraient donner lieu à honoraires sur les subventions de la Chambre de commerce. Si ces honoraires n'étaient pas suffisants, l'Etat n'aurait qu'à parfaire au moyen d'une allocation de l'article 2.

« Avant de quitter cette question des allocations, je dois dire qu'un certain nombre de camarades désireraient voir publier la liste des postes qui en bénéficient, avec le taux de chacune d'elles. Cette liste serait publiée dans le Bulletin du P. C. M. Cela aurait l'avantage de permettre à chacun d'être renseigné approximativement sur la valeur pécuniaire des services qu'il pourrait désirer.

« 5° Indemnités vicinales, communales, et en général tous suppléments de traitement payés par des collectivités autres que l'Etat.

« Enfin une question tout aussi importante que la précédente et qui lui est connexe, est celle de la retenue de 50 0/0 faite sur les allocations vicinales et tous les suppléments de traitement qui n'émanent pas de l'Etat.

« La très grande majorité des camarades qui m'ont fait parvenir leur avis sont d'avis que cette mesure soit rapportée, et que chacun de nous doit toucher intégralement le salaire acquis par son travail.

« Le fait de retirer une partie de ce salaire constitue un abus de pouvoir qu'il y a lieu de faire cesser au plus vite.

« Bien que titulaire d'un poste uniquement rétribué par l'Etat, je me joins à cette protestation. Mais je demande, ainsi que je l'ai dit plus haut, que les allocations fournies par l'Etat soient distribuées plus largement.

« Beaucoup de camarades étant susceptibles de fournir sur cette question des renseignements intéressants, je m'efface devant leur parole, plus autorisée que la mienne. »

LE PRÉSIDENT passe en revue les divers points traités dans la note de M. DEBÈS. Le Comité examinera la question du congé annuel d'un mois et celle des frais de tournées en automobile et à bicyclette.

En ce qui concerne les autres points, ils se rapportent tous à l'application du Décret du 18 décembre 1906. L'attention du Comité a déjà été appelée sur cette question qui a été examinée par lui dans ses dernières séances (1). Une Sous-Commission a été chargée de l'étudier et de demander à la Direction du Personnel des renseignements sur la répartition des indemnités prévues par ce Décret entre les Ingénieurs des Services spéciaux.

M. CALDAGUÈS demande que le Comité établisse la liste de tous les postes avec les allocations et indemnités qui y sont attachées de manière à pouvoir donner des renseignements à ce sujet aux camarades qui en exprimeraient le désir.

(1) Voir les procès-verbaux reproduits ci-dessus.

M. NICOLAS appelle l'attention des camarades sur les diminutions des émoluments afférents à un poste donné et qui se produisent lors des changements des titulaires, surtout pour les Services vicinaux. Il serait intéressant de savoir quel est le montant total des retenues de 50 0/0 faites par application de l'article 4 du Décret de 1906 sur les indemnités départementales et autres, et de faire la comparaison entre le total des sommes ainsi encaissées par l'Etat et le total des indemnités allouées par application des articles 2 et 5.

M. MAGNIER signale que dans les départements où les frais de contrôle de chemins de fer et tramways départementaux alloués au Personnel des Ponts et Chaussées, dépassent la somme de dix mille francs, il est question de créer des postes d'Agents spéciaux du contrôle auxquels serait attribué la majorité de ces frais de contrôle. Cette mesure aura le fâcheux effet de réduire encore les allocations des Ingénieurs et en général du Personnel des Ponts et Chaussées actuellement chargés du contrôle.

M. DUCHATEL croit savoir qu'il reste en fin d'exercice 1909 des disponibilités sur les chapitres des traitements et indemnités des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Il serait désirable que ces disponibilités soient employées à accorder aux Ingénieurs des augmentations d'indemnités et ne tombent pas en annulation. En tout cas, il faudrait éviter que l'on prit prétexte de ces disponibilités de l'exercice 1909 pour diminuer les chapitres correspondants du Budget de 1910.

LE PRÉSIDENT déclare que le Comité étudiera avec le plus grand soin les observations et demandes qui viennent d'être formulées. Il emploiera tous ses efforts à les faire accueillir le plus favorablement possible par l'Administration. En ce qui le concerne, elles ne peuvent que l'encourager à continuer l'étude qu'il avait déjà entreprise au sujet des conditions d'application du Décret de 1906. Il résulte d'ailleurs des renseignements recueillis près de la Direction du Personnel, que l'Administration entreprendrait prochainement la révision des indemnités accordées actuellement. Elle semble ainsi déjà répondre favorablement aux premières démarches faites près d'elle dans ce sens. Le Comité espère que les camarades lui continueront leur confiance pour l'encourager à persévérer dans la voie où il s'est déjà engagé.

L'Assemblée à l'unanimité approuve ces déclarations du Président.

LE PRÉSIDENT fait connaître les résultats du scrutin pour le renouvellement partiel du Comité.

Il y a eu 283 votants et 1 bulletin nul.

Ont obtenu :

MM. Aubin	282	voix
Buisson	283	—
Clavel	281	—
Colson	282	—
Laroche	280	—
Leprince-Ringuet	282	—
Divers	5	—

En conséquence le Président proclame élus ces six camarades.

La séance est levée à 3 heures et demie.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

COMITÉ

Deuxième séance du 22 janvier 1910.

Le Comité complété par les élections s'est réuni à l'issue de l'Assemblée générale à 3 h. 1/2.

Présents : MM. AUBIN, BOURGOGNON, COLSON, GILLES-CARDIN, GUÉRARD, LABBAYE, LAROCHE, LE-PRINCE-RINGUET, RABUT, SÉJOURNÉ, STABLO, TAUZIN, THOUVENOT.

Le Comité procède au renouvellement de son bureau.

Sont réélus :

MM. GUÉRARD, Président.
TAUZIN, Vice-Président.
RABUT, Trésorier.
GILLES-CARDIN, Secrétaire.

M. SÉJOURNÉ est chargé de l'organisation des tournées et M. BUISSON de celle des dîners.

Le PRÉSIDENT, au nom du Bureau, remercie les camarades du Comité du témoignage de confiance qu'ils lui ont donné en l'appelant à continuer ses fonctions.

Le PRÉSIDENT rappelle les vœux qui viennent d'être formulés à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application du Décret du 18 décembre 1906. Deux questions sont à examiner, la première est l'établissement de la liste des indemnités et allocations afférentes à chaque poste, la seconde, qui se présente avec un caractère spécial d'urgence, est l'emploi des disponibilités du budget de 1909 sur les chapitres des traitements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Après discussion, le Comité charge son Président et son Vice-Président de faire le plus tôt possible une démarche auprès de la Direction du personnel pour lui demander d'éviter l'annulation des crédits ainsi disponibles et de les employer à accorder des indemnités exceptionnelles.

Il décide ensuite de poursuivre la recherche des renseignements nécessaires pour établir le tableau des indemnités et allocations afférentes à chaque poste. M. STABLO est chargé spécialement de ce travail.

Le Comité continue l'étude du projet de loi relatif un régime des ports maritimes de commerce et examine les observations présentées par quelques Ingénieurs en Chef des principaux ports maritimes. La principale conclusion à en dégager est qu'il importerait de préciser soit dans la loi même, soit dans les décrets qui régleront son application, quel sera exactement le rôle de l'Ingénieur en

Chef vis-à-vis du Conseil d'Administration. Il semble qu'il doive jouer le rôle de Commissaire du Gouvernement à côté de ce Conseil.

Après discussion et conformément à la proposition du Président, le Comité considérant qu'il est préférable d'attendre que les Ingénieurs en Chef des ports maritimes aient tous répondu à la demande de renseignements qui leur a été adressée, renvoie l'examen détaillé de leurs observations à la prochaine séance qui est fixée au 16 février prochain.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
G. CARDIN.

Le Président,
GUÉRARD.

Le Président du Comité assisté du Secrétaire a soumis à M. le Directeur du Personnel les vœux émis à l'Assemblée générale du 22 janvier 1910.

Il a appelé particulièrement son attention sur la question considérée comme la plus urgente, c'est-à-dire sur l'emploi des disponibilités de l'exercice 1909 sur les chapitres des traitements des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Il a demandé si ces disponibilités ne pourraient pas être employées à accorder aux Ingénieurs des augmentations d'indemnités. Il a fait observer qu'en tout cas il faudrait éviter qu'on prit prétexte de ces disponibilités de l'exercice 1909 pour diminuer les crédits des chapitres correspondants du Budget de 1910.

Il résulte des renseignements donnés par M. le Directeur du Personnel que cette éventualité n'est pas à craindre. La Commission du Budget a maintenu pour les chapitres correspondants de l'exercice 1910 les mêmes crédits qu'en 1909 et la Chambre des députés vient de les voter. Il n'est pas douteux qu'ils ne soient également votés par le Sénat.

Les reliquats disponibles correspondent à des vacances d'emplois qui pourront être bientôt comblées. Il est impossible actuellement d'en disposer pour accorder des augmentations définitives et permanentes d'allocations ou indemnités.

L'Administration est toujours disposée à accueillir favorablement les propositions d'indemnités exceptionnelles qui pourraient être présentées par les Chefs de Service en faveur des Ingénieurs, Conducteurs et Agents qui se seront particulièrement distingués dans des circonstances spéciales mais nettement déterminées. Des indemnités de ce genre qui ont déjà été accordées ou vont l'être seront ainsi imputées sur l'exercice 1909, ce qui réduira encore finalement les reliquats disponibles. En ce qui concerne les indemnités permanentes, elles sont actuellement inférieures aux indemnités théoriques fixées pour chaque poste par la Commission spéciale réunie à cet effet en 1907. Les mutations réalisées depuis cette époque, en faisant disparaître quelques indemnités dites de compensation, ont permis d'accorder des indemnités de l'article 2 à des postes pour lesquels il n'en était par prévu au début. On pourra encore en

accorder de nouvelles au fur et à mesure des mutations qui se produiront dans les services largement rétribués, vicinaux et autres, qui donnaient lieu jusqu'à présent à des indemnités de compensation.

M. le Directeur du Personnel a d'ailleurs bien voulu déclarer qu'il était tout disposé à proposer la réunion dans le deuxième semestre de l'année 1910 (après les avancements du 1^{er} juillet) d'une Commission chargée de réviser le tableau des indemnités.

Quelques camarades ont demandé que l'on applique dans les ports maritimes où les Chambres de Commerce donnent des subventions pour les travaux, le Décret qui permet aux Ingénieurs de réclamer des honoraires.

Il ne faut pas oublier que d'après le Décret visé du 10 mai 1854 (article 4), il n'est pas dû d'honoraires sur les fonds fournis à des tiers pour concourir à des travaux d'intérêt général à la charge de l'Etat.

On a émis le vœu que les Ingénieurs aient droit à un congé annuel d'un mois.

Cette mesure nécessiterait une révision du Décret du 9 novembre 1853.

En fait l'Administration accueille avec bienveillance les demandes de congés qui lui sont présentées, et beaucoup d'Ingénieurs obtiennent chaque année des permissions d'absence d'un mois. Sur la demande du Comité, l'*Officiel* ne mentionne d'ailleurs plus maintenant le motif « pour raison de santé », que pour les congés d'une durée supérieure à un mois.

En ce qui concerne le remboursement des frais de tournées en automobile et à bicyclette, l'Administration examinera la question.

Le Président a également appelé l'attention de M. le Directeur du Personnel sur la question de la création de postes d'Agents spéciaux du contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, dont les traitements seraient prélevés sur les frais de contrôle, ce qui diminuerait d'autant la part des Ingénieurs.

M. le Directeur du Personnel estime que l'on ne peut qu'appliquer l'arrêté ministériel du 26 mai 1908 qui a été élaboré par une Commission spéciale. Il croit d'ailleurs qu'il se produit à cet égard, dans certains départements, des abus auxquels l'Administration s'efforcera de mettre un terme.

Le Président a remercié M. le Directeur du Personnel des renseignements détaillés qu'il a bien voulu lui fournir.

V

ANNEXES

Ministère de la Guerre.

Rapport au Président de la République française.

Paris, le 23 janvier 1910.

Monsieur le Président,

L'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908 a investi l'Ecole Polytechnique de la personnalité civile. Aux termes de l'article précité, cette école « est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le commandant de l'école. Celui-ci est assisté d'un conseil qui prend le nom de conseil de l'Ecole Polytechnique et dont la composition et les attributions seront fixées par décret ».

En conséquence, nous avons préparé le projet de décret ci-joint.

Nous avons l'honneur de le soumettre à votre haute sanction et de vous prier de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le ministre des Finances, Le ministre de la Guerre,
GEORGES COCHERY. BRUN.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 13 mars 1894, portant règlement sur l'organisation de l'Ecole Polytechnique, modifié par les décrets des 22 avril 1901, 25 novembre 1902, 3 janvier 1903, 18 décembre 1904, 6 octobre 1905, 23 et 28 juin 1909 ;

Vu l'article 51 de la loi de finances du 26 décembre 1908, ainsi conçu :

« L'Ecole Polytechnique est investie de la personnalité civile. Elle est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par le commandant de l'école. Celui-ci est assisté d'un conseil qui prend le nom de conseil de l'Ecole Polytechnique et dont la composition et les attributions seront fixées par décret » ;

Sur le rapport du Ministre de la Guerre et du Ministre des Finances,

Décète :

Article premier. — Le conseil de l'Ecole Polytechnique est ainsi composé :

- 1° Le général commandant l'école, président ;
- 2° Le colonel commandant en second, vico-président ;
- 3° Le directeur des études ;
- 4° Cinq professeurs ou examinateurs des élèves ;
- 5° Cinq anciens élèves de l'Ecole Polytechnique, ayant occupé ou occupant de hautes situations dans les services publics, dans l'armée de terre ou de mer, dans les sciences ou l'industrie, etc.
- 6° L'officier supérieur directeur de l'instruction militaire ;
- 7° L'administrateur civil ou major, secrétaire (avec voix consultative).

Les membres désignés aux numéros 4 et 5 ci-dessus sont nommés pour trois ans par le Ministre de la Guerre.

Art. 2. — Le Conseil se réunit sur la convocation

du Président. Il tient au moins deux sessions par an. Le Président est tenu de le convoquer sur la demande écrite et motivée du tiers des membres.

Art. 3. — Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la séance.

Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle et dûment constatées, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la troisième convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 4. — Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, sauf le cas de scrutin, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 5. — Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent les noms des membres présents et le nombre des votes émis dans les différents sens. Sur la demande du quart des membres présents, et sauf le cas de scrutin secret, les noms des votants sont suivis de l'indication de leurs votes.

Ces procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Ils sont transcrits sans délai et par ordre de date sur un registre spécial ; chacune de ces transcriptions est certifiée conforme par les signatures du Président et du Secrétaire.

Expédition de toute délibération est adressée, dans la huitaine, par le Président au Ministre de la Guerre.

Art. 6. — Le Conseil délibère sur toutes les questions concernant la gestion des biens propres de l'Ecole Polytechnique, notamment sur les acquisitions, les aliénations et les échanges de biens mobiliers ou immobiliers ; il délibère également sur les emprunts et les actions judiciaires à intenter ou à soutenir.

Chaque année, il prend, sur la proposition du Président, une délibération générale à l'effet de régler, pour l'exercice suivant, l'emploi des revenus de ces biens et, le cas échéant, de partie du capital des mêmes biens. Les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, en cours d'exercice, à cette délibération générale, font l'objet de délibérations spéciales.

Toutes les délibérations visées au présent article sont exécutoires après approbation du Ministre de la Guerre.

Art. 7. — Le Conseil statue définitivement sur l'acceptation ou le refus des dons et legs faits à l'Ecole Polytechnique, sans charges, conditions ni affectations immobilières et lorsqu'il n'existe pas

Lorsque les dons ou legs sont grevés de charges, conditions ou affectations immobilières, ou lorsqu'ils donnent lieu à des réclamations des familles, l'acceptation ou le refus est autorisé par décret en Conseil d'Etat.

Art. 8. — Le Président est chargé, sous l'autorité du Ministre de la Guerre, d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil, sauf en ce qui concerne l'ordonnancement et le maniement des fonds.

Il représente l'Ecole Polytechnique en justice et dans les actes de la vie civile. Il a qualité, en ce qui concerne les biens de l'école, pour intenter toute action possessoire ou y défendre, agir en référé et faire tous actes conservatoires.

Art. 9. — Les fonds provenant des libéralités faites à l'Ecole Polytechnique sont versés à la Caisse des Dépôts et Consignations ; l'emploi de ces fonds est fait en conformité des délibérations du Conseil de l'école, régulièrement approuvées, et dans les conditions prévues à l'article 33 de la loi de finances du 31 décembre 1907.

Les autres recettes de l'Ecole Polytechnique, personne civile, sont également versées à la Caisse des Dépôts et Consignations à un compte spécial de dépôts ; l'emploi de ces fonds est fait en conformité des délibérations du Conseil de l'école, régulièrement approuvées, et suivant la procédure des fonds de concours.

Art. 10. — Chaque année, le Président présente au Conseil un rapport sur l'administration des biens de l'école pendant l'exercice écoulé. Le Conseil donne son avis sur ce rapport.

Expédition du rapport et de la délibération du Conseil est transmise au Ministre de la Guerre.

Art. 11. — Le Ministre de la Guerre et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 janvier 1910.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,

BRUN.

Le Ministre des Finances,
GEORGES COCHERY.

Société des Amis de l'Ecole Polytechnique.

Nous avons annoncé dans le Bulletin n° 3 d'octobre (page 9), la constitution par cette Société d'une Commission chargée d'étudier les programmes de l'enseignement.

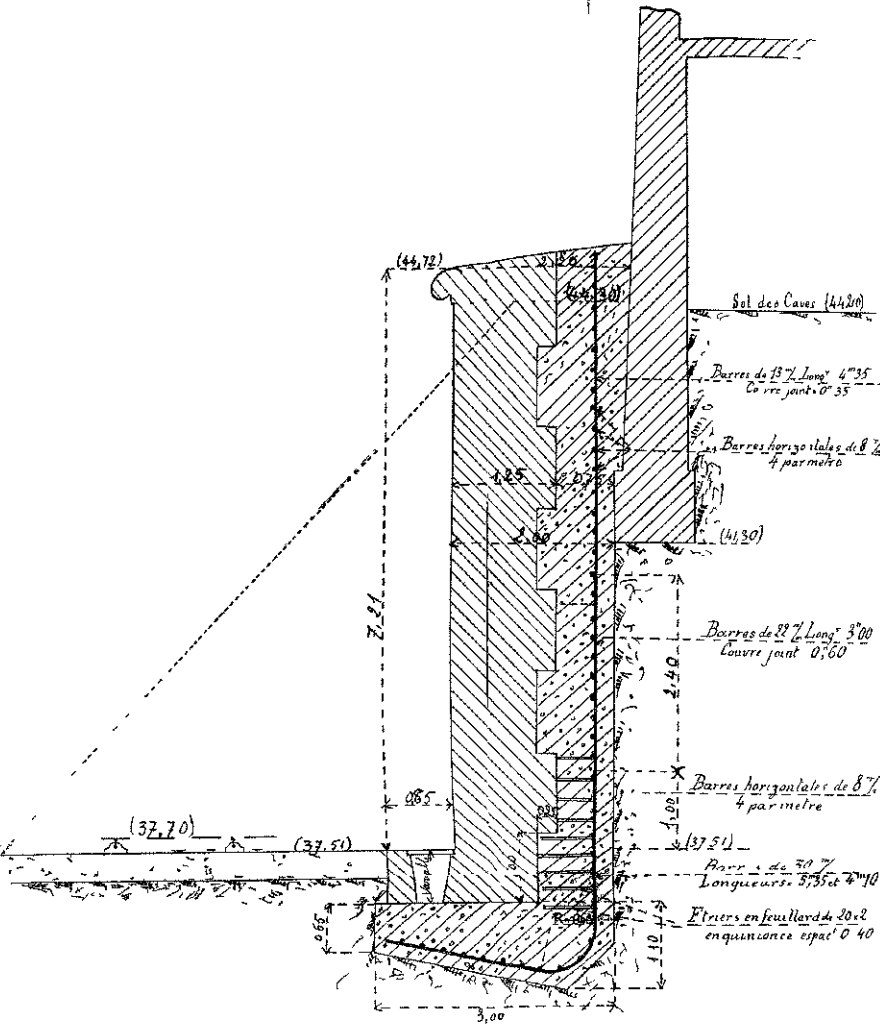
Les renseignements donnés sur la composition de cette Commission doivent être modifiés ainsi qu'il suit :

M. LELONG, du génie maritime, a été remplacé par M. Ferrand, ancien Ingénieur au même corps (Promotion 1880).

Comme secrétaires, MM. Massenet et Watier sont remplacés par des officiers.

C'est par erreur que M. Léauté avait été inscrit comme secrétaire au Bulletin n° 3.

ELARGISSEMENT DU GOULOT DE SAINT-LAZARE



Mur de soutènement au pied des hautes maisons coté la rue Legendre et le square des Latignolles

Mur de soutènement avec encoffrement sous la rue de Rome

Mur de soutènement du terrain plein le l'anne 1 - V de (ché)

